

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 janvier de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/01/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie (visioconférence), AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARCH Bertrand, LE MOIGNE Philippe, GUILLEMOT André, LAOUENAN-LE LEC Françoise, DREANO Christelle, CLEMENT Isabelle, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc
STEFANUTTI Isabelle, pouvoirs à THOMAS Sébastien
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri
JAFFRY Bernard, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
TANGUY Christine, pouvoirs à POITEVIN Jocelyne
CROM Florence, pouvoirs à TUPIN Hugues

Secrétaire de séance : KERVAREC Ronan

Délibération N° DE 01-2023

Objet : DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu au Conseil Communautaire, sur les orientations budgétaires (Art L. 2312-1 du CGCT).

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la Communauté de communes dans le cadre de la préparation des budgets 2023 ainsi que d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) tient compte d'éléments exogènes conditionnant en grande partie la capacité financière de la collectivité au travers :

- le contexte macro-économique et réglementaire, la crise éco-sanitaire,
- l'impact de la Loi de finances 2023 sur le budget des collectivités locales,

Les principales orientations qui seront retenues dans le budget principal et budgets annexes se présentent comme suit :

- **Rétrospective 2018-22 du budget principal**
 - Situation financière
 - L'épargne et autofinancement
 - La dette
 - La fiscalité
- **Prospective 2023-26 budget principal**
 - Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)
 - Les perspectives budgétaires
 - Epargne, Autofinancement et Capacité de désendettement
 - Propositions
- **Rétrospective et prospective des budgets Eau et Assainissement**
- **Rétrospective et prospective du budget Ordures Ménagères**
- **Rétrospective et prospective du budget Développement Economique**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 janvier 2023

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 16 janvier 2023,

Il est proposé :

- **Que les conseillers communautaires prennent acte des orientations présentées.**

Le DOB est présenté aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, prennent acte des orientations présentées.

Fait et délibéré le 26 janvier 2023.

Le Président,

Philippe AUDURIER



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le 31/01/2023

ID : 029-242900645-20230126-DE_01_2023-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu sur les orientations budgétaires (Art L. 2312-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le
ID : 029-242900645-20230126-DE_01_2023-DE

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la Communauté de communes dans le cadre de la préparation des budgets 2023.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte macro-économique et réglementaire,
- L'impact de la Loi de finances 2023 sur le budget des collectivités locales.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le

ID : 029-242900645-20230126-DE_01_2023-DE 4

SITUATION MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE	4
CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL.....	4
LES FINANCES LOCALES : BILAN ET PERSPECTIVES.....	4
PANORAMA DE LA DETTE GLOBALE DE LA COMMUNAUTE	6
I. <i>les CARACTERISTIQUES DE LA DETTE communautaire</i>	6
II. <i>L'EVOLUTION DE LA DETTE communautaire</i>	7
BUDGET PRINCIPAL	8
I. <i>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	8
1. Les recettes réelles de fonctionnement 2023	8
2. Les dépenses réelles de fonctionnement 2023	9
1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)	9
1.2 Les charges de personnel (chapitre 012)	9
1.3 Les atténuations de produits (chapitre 014).....	10
1.4 Les participations et subventions (chapitre 65).....	11
3. Les impacts sur le budget 2023	11
II. <i>LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 – 2026</i>	12
1. Analyse rétrospective du budget sur la période 2018 – 2022	12
1.2 L'évolution des ratios d'épargne sur la période.....	12
2.2 L'évolution de l'encours de dette et le recours à l'emprunt sur la période.....	12
2. Le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) sur la période 2023 – 2026	13
3. La prospective et les perspectives budgétaires 2023 – 2026	14
III. <i>LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL</i>	15
EAU ET ASSAINISSEMENT	17
I. <i>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	17
1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2023	17
2. Les recettes de fonctionnement 2023 et projections tarifaires.....	17
3. Les impacts sur le budget 2023	18
II. <i>RATIOS FINANCIERS previsionnels ET PROSPECTIVE 2023 - 2026</i>	19
1. Ratio d'épargne prévisionnel 2022	19
2. Le Plan Pluriannuel d'investissement 2023 – 2026 (PPI) des budgets eau et assainissement	19
3. La prospective budgétaire 2023 - 2026 du budget eau régie.....	21
4. L'endettement du budget eau régie sur la période 2023 - 2026.....	22
5. La prospective budgétaire 2023 - 2026 du budget assainissement régie	22
6. Endettement du budget assainissement régie sur la période 2023 - 2026.....	23
III. <i>LA DETTE DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT</i>	24
1. Caractéristiques de la dette du budget eau	24
2. Caractéristiques de la dette du budget Assainissement Régie.....	25
ORDURES MENAGERES	28
I. <i>ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	28
1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2023	28
2. Les recettes réelles de fonctionnement 2023 et projections tarifaires	28
3. Les impacts budgétaires 2023	28
II. <i>RATIOS FINANCIERS, RESULTATS ET AUTOFINANCEMENT</i>	29
III. <i>LA DETTE</i>	30
IV. <i>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	31
V. <i>PERSPECTIVES BUDGETAIRES</i>	31
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	32
I. <i>ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	32
1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2023	32
2. Les recettes réelles de fonctionnement 2023 et projections tarifaires.....	32
3. Les impacts budgétaires 2023	32
II. <i>RATIOS FINANCIERS, RESULTATS ET AUTOFINANCEMENT</i>	32
III. <i>LA DETTE</i>	33
IV. <i>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	34
V. <i>PERSPECTIVES BUDGETAIRES</i>	34

SITUATION MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La géopolitique en 2023 a des conséquences inédites sur l'économie :

- La guerre en Ukraine,
- La politique zéro COVID chinoise et les velléités belliqueuses de la Chine pèsent sur sa croissance, situation accentuée par le mécontentement inédit des Chinois,
- La révolte iranienne,
- La fragilité de l'économie du Brésil, sortie fracturée des récentes élections présidentielles,
- La récession britannique.

Ces événements sur la scène internationale impliquent un ralentissement de la croissance et une forte inflation, que la Banque centrale européenne ou la FED américaine ont tenté d'endiguer par des hausses successives de taux directeurs. Le taux d'inflation constaté au 30/11/2022 était de 10,6%, s'expliquant à la fois par l'augmentation du prix de l'énergie mais aussi par celle des biens et des services, en particulier de l'alimentaire, impactant mécaniquement les budgets des collectivités. La BCE prévoit de poursuivre la remontée des taux directeurs en 2023.

Par cette politique de relèvement des taux, la lutte contre l'inflation est enclenchée mais génère de fait une augmentation des taux d'intérêt et du coût de l'argent pour les entreprises, collectivités et ménages, avec un resserrement des critères d'octroi des prêts.

La crise énergétique a par ailleurs créé des dissensions au sein de l'Union européenne, l'Europe peinant à s'entendre sur les approvisionnements et un plafonnement du prix du gaz. Toutefois des accords de solidarité entre pays ont été passés.

La France a de son côté élaboré un plan de sobriété énergétique avec pour objectifs la sortie de la dépendance aux énergies fossiles et la neutralité carbone.

Les projections de croissance sont revues à la baisse pour 2023 (projection à 0,8% en 2023 pour 2,6% en 2022) et se profile dès lors, avec la baisse de consommation qui est constatée, un phénomène de "stagflation" c'est à dire un phénomène d'inflation marquée et de baisse de la consommation. L'économie de la zone euro pourrait en effet se contracter ce trimestre et au trimestre prochain, en raison de la crise de l'énergie, de l'incertitude accrue, du ralentissement de l'activité économique mondiale et du resserrement des conditions de financement. Selon les dernières projections des services de l'Eurosysteme, une récession serait cependant courte et peu marquée en 2023. Dans l'ensemble, les projections des services de l'Eurosysteme tablent désormais sur une croissance économique de 3,4% en 2022, 0,5% en 2023, 1,9% en 2024 et 1,8% en 2025.

L'état de l'économie française peut de ce fait se caractériser par les 3 R : résilience, ralentissement et reprise :

- Résilience car la France résiste mieux que prévu aux chocs récents ;
- Ralentissement de la croissance dès 2023, voire récession ;
- Reprise de celle-ci dès 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie.

L'inflation en France est inférieure à la moyenne de la zone euro (7,1% vs 10,6%) mais reste la préoccupation première des ménages ; les économistes de l'OCDE prévoient en France un pic à 7,6% d'inflation début 2023, puis une baisse pour finir par se stabiliser autour de 2,7% en 2024. L'inflation reste toutefois contenue en France par rapport au reste de la zone euro grâce au bouclier tarifaire et à la moindre dépendance aux importations de gaz et pétrole russe d'un point de vue ressources énergétiques.

LES FINANCES LOCALES : BILAN ET PERSPECTIVES

- Les finances locales

« Avis de tempête sur les budgets 2023 » titrait la Gazette des communes le 21 novembre 2022 : inflation, boom de l'énergie, difficultés à emprunter et raréfaction des subventions touche de plein fouet les budgets locaux.

Ceux-ci sont construits à ce jour sans visibilité sur les dépenses et l'effet de l'inflation.

Pourtant 2021 avait vu un rétablissement de l'épargne brute du bloc communal, après une année 2020 de régression. Les recettes de fonctionnement avaient augmenté (+4%), malgré le repli de la fiscalité (+2,7%). L'investissement avait repris avec, en parallèle, une amélioration du désendettement du bloc communal et des niveaux de trésorerie, qui atteignent le niveau inédit de 58 Milliards d'€.

Désormais, 2023 verra des dépenses de fonctionnement ayant une dynamique plus importante que les recettes de fonctionnement, dégradant ainsi sensiblement les niveaux d'épargne dans un contexte de renchérissement de l'emprunt et mettant à mal nombre de communes, déjà touchées par la réforme du système de dotations.

- **La Loi de Finances 2023**

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Par ailleurs, le taux de revalorisation des bases fiscales est acté à hauteur de 7,1% (pour 3,4% en 2022 et 0,2 % en 2021), dans un contexte d'inflation record. La règle de calcul du coefficient n'a pourtant pas été modifiée (calcul en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre n-1 et novembre n-2).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

La suppression de la CVAE, impôt assis sur la valeur ajoutée produite par les entreprises, composante de la CET (contribution économique territoriale) avec la CFE (cotisation foncière des entreprises), est votée, en deux temps : sur deux exercices, 2023 et 2024. La CVAE sera réduite de moitié dès 2023. Une compensation moyennée sur les exercices allant de 2020 à 2023 serait versée en remplacement. Mais les inquiétudes demeurent sur le système de compensation.

Afin de lutter contre la crise du logement qui s'étend à un certain nombre de territoires souvent touristiques, le PLF pour 2023 met en place un nouveau zonage applicable à la taxe sur les logements vacants et à la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le nombre des communes autorisées à majorer leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera donc étendu et devrait potentiellement concerner près de 4 000 nouvelles communes (soit environ 5 000 au total), celles principalement situées sur les façades atlantique et méditerranéenne, en Corse et dans les zones de montagne.

Concernant la fiscalité locale, on peut également retenir le report à 2025 de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Enfin, pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété, le "filet de sécurité" venant s'ajouter à l'amortisseur électricité.

I. LES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE COMMUNAUTAIRE

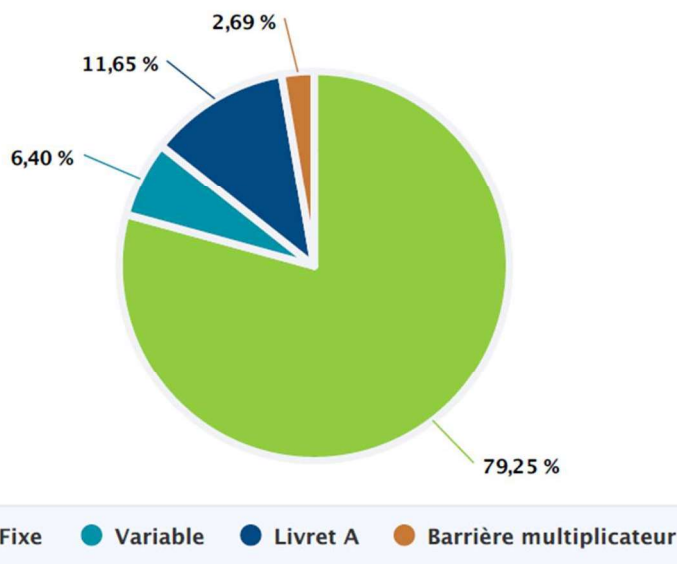
La dette communautaire globale au 31/12/2022 comprend 53 emprunts contractés auprès de 7 prêteurs et se présente comme suit :

Caractéristique de la dette	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Montant de la dette	26 756 716 €	26 642 450 €	-114 266 €
Taux moyen	2,47%	2,56%	+0,09%
Durée résiduelle moyenne	15 ans et 9 mois	15 ans et 4 mois	- 5 mois
Durée de vie moyenne	8 ans et 4 mois	8 ans et 1 mois	- 3 mois
Nombre de ligne de prêts	55	53	- 2

Le taux moyen des emprunts de Douarnenez Communauté est légèrement plus haut que celui des villes et EPCI de même strate. Il s'établit à 2,56% au 31/12/2022 contre 2,16 % pour la strate. Il continuera à augmenter du fait de la hausse des taux d'emprunts à taux variable. De même, la durée résiduelle moyenne des emprunts de la communauté, qui est de 15,4 ans en 2022, est supérieure à celle des établissements de même strate (12,7 années). Pour rappel, la majeure partie de l'encours de dette a été mobilisé récemment, pour le financement de la plaine des sports et du Très Haut Débit.

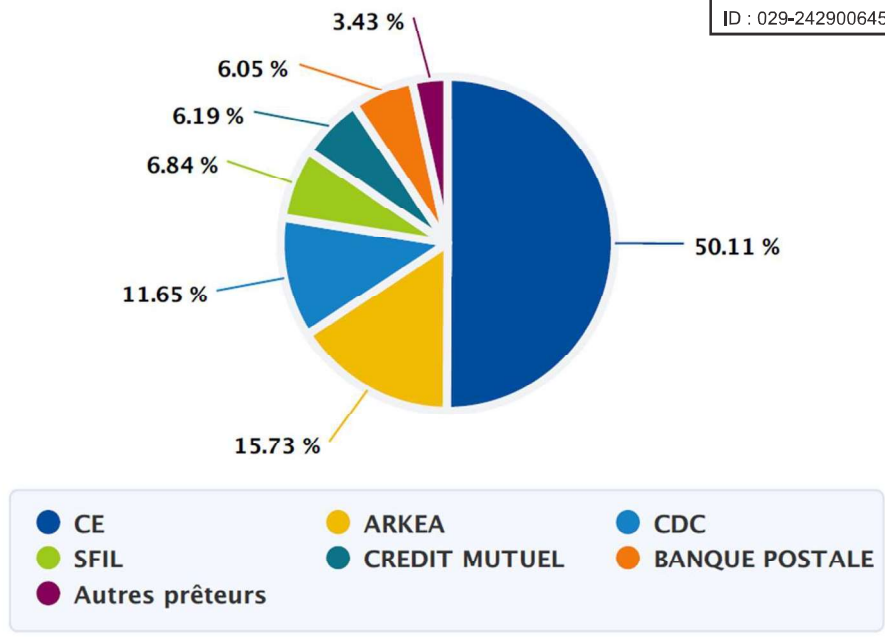
Pour information, depuis la fin de l'année 2021, on constate une évolution globale à la hausse du coût des crédits long terme, bien que les établissements bancaires aient diminué en parallèle leur marge moyenne sur les crédits accordés. Tous les établissements bancaires anticipent aujourd'hui des taux revus à la hausse par les banques centrales.

La dette communautaire est majoritairement à taux fixe, pour 79,25% de l'encours, 18,05% à taux variable. Les emprunts restants sont des emprunts structurés (2,70%), mais peu exposés au risque de taux. Il est à noter que 97,30% de la dette communautaire est classée 1 A sur la Charte Gissler, soit sans risque.



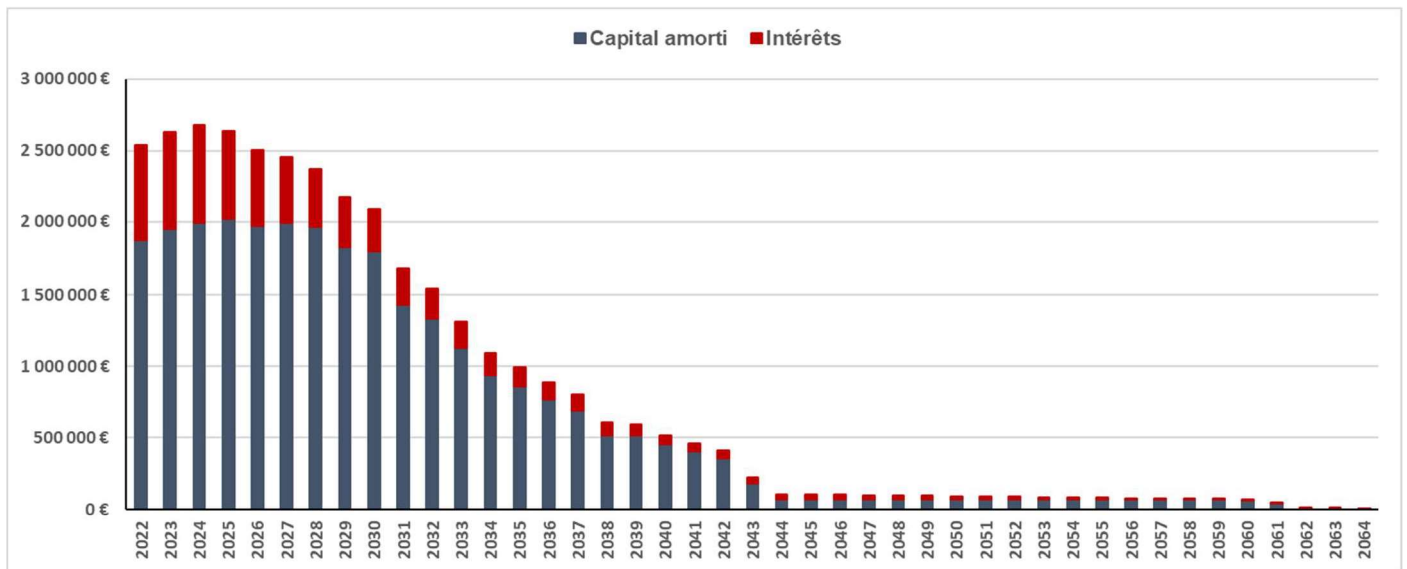
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	21 114 830 €	79,25 %	2,41 %
Variable	1 706 266 €	6,40 %	3,35 %
Livret A	3 105 125 €	11,65 %	2,67 %
Barrière avec multiplicateur	716 229 €	2,70 %	4,57 %
Ensemble des risques	26 642 450 €	100,00 %	2,56 %

Répartition de la dette communautaire par prêteur



II. L'EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNAUTAIRE

Les perspectives de remboursement de l'encours de dette montrent une décreue à partir de 2025 et un véritable palier en 2031 entrainant dès lors une amélioration sensible de la capacité d'autofinancement et une capacité à emprunter de nouveau sur les marchés.



En 2023, le total des échéances d'emprunt pour Douarnenez Communauté s'élèvera à 2,73 M€, composé pour 2,4 M€ en remboursement de capital d'emprunts et 0,69 M€ en intérêts.

Ce montant sera légèrement supérieur à celui de 2022 en raison principalement de la hausse des taux variables, projetée jusqu'en 2024, vu le contexte économique.

Les orientations de la dette par budget seront détaillées dans les parties consacrées à chaque budget.

I. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes réelles de fonctionnement 2023

Paradoxalement, malgré un contexte de surchauffe économique inédit, Douarnenez communauté a bénéficié d'une bonne dynamique de recettes en 2022, qui laisse augurer d'un résultat budgétaire inédit en 2022 et qui se maintiendra en 2023. Cela tient en effet à la nature de ses recettes, adossées à la TVA et à la dynamique économique (taux de croissance et d'inflation). Ainsi, avec une progression forfaitaire des bases déjà dynamique de +3,4% en 2022, **le coefficient de revalorisation des bases appliqué en 2023 sera de 7,1%**. Cette augmentation permettra de dégager des recettes supplémentaires sur les contributions directes de l'ordre de +185 000 € pour atteindre 2 847 000€ contre 2 659 000€ en 2022.

Le **versement de fraction de TVA**, composante très importante dans les recettes de la collectivité, serait également assez dynamique avec une projection de + 5% par rapport à 2022. (3 594 000€ en 2023 contre 3 390 000€ en 2022).

La suppression de la **CVAE** prévue sur 2023 et 2024 conformément à la loi de finance 2023, laisserait présager un maintien de son montant en 2023, sous forme de compensation de l'Etat à hauteur de 1 100 000€, soit la moyenne des 4 dernières années (2020, 2021, 2022 et 2023).

Le montant de **TASCOM** sera sensiblement le même que celui perçu en 2022, puisque Douarnenez Communauté a atteint le taux plafond de fiscalité, à savoir un taux de 1,2%. Cette recette, reversée par les surfaces commerciales supérieures à 400m², rapporte environ 320 000€ à la collectivité.

Le montant des **compensation fiscales**, suite à la réforme des valeurs locative des locaux professionnels est maintenu pour 2023 à 548 000€.

Le taux de **versement mobilité**, actualisé à 0,8% par délibération du conseil communautaire DE-83-2022 du 13/10/2022, permettra d'obtenir une recette prévisionnelle en année pleine d'environ 860 000€ contre 680 000€ en 2022.

Le montant de **la taxe de séjour** pour 2023 est maintenu au niveau de 2022, à savoir 250 000€, qui reflète déjà une année touristique de bon niveau.

Quant à **l'enveloppe DGF**, abondée exceptionnellement de 320M€ au niveau national, permettra de maintenir pour la 1^{ère} fois depuis 2014 a minima le même montant perçu en 2022 à savoir 166 000€ de dotation d'intercommunalité et 1 456 000€ de dotation forfaitaire de groupements. Cette absence de baisse est inédite.

Douarnenez Communauté sera éligible au régime de sortie du **FPIC** en 2023 pour 90% du montant perçu en 2022, soit 195 090€. Pour rappel, la communauté avait pu exceptionnellement et in extremis redevenir éligible au versement du FPIC, en plus de sa forte contribution. Ce qui permet donc de bénéficier de nouveau d'un régime de sortie.

Les produits des services pour 2023, à savoir les recettes du stade aquatique évaluées à 580 000€, la facturation du multiaccueil pour 90 000€ et les refacturations de prestation entre budgets et collectivités pour 230 000€, resteront stables, tout comme les participations CAF au titre de la politique « petite enfance » estimées à 530 000€.

Enfin, le PLF 2023 ouvre la possibilité d'augmenter le taux de fiscalité de la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires), ce qui a été mis en discussion dans le cadre de la réflexion sur la révision de l'attribution de compensation voire.

► En résumé, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement pour 2023 se basent sur une dynamique des recettes fiscales importante, une hausse du versement mobilité et sur le maintien global des autres recettes, dans un contexte économique paradoxalement porteur pour la communauté. Toutefois cette dynamique doit faire face à une hausse des charges assez exceptionnelle également.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement 2023

1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général seront fortement impactées à la hausse en 2023 en raison de l'inflation sur tous les produits courants : projetée à +6,2%, voire 7% et de la flambée des coûts énergétiques : + 130% pour l'électricité et + 296% pour le gaz ; quant au carburant, Douarnenez communauté ne pourra plus prétendre à la remise gouvernementale dont elle a bénéficié en 2022.

Afin de limiter l'impact sans précédent des fluides et de l'énergies sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité, l'Etat a mis en place un bouclier énergétique composé d'un **amortisseur électricité** et d'un **filet de sécurité** :

- l'amortisseur électricité est un dispositif sans critère de taille pour les collectivités et stipule que l'Etat prendra à sa charge la moitié du prix de la facture d'électricité dépassant les 180€/MWh.
- le filet de sécurité bénéficiera aux EPCI qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute de « plus de 15% » et qui présenteront un potentiel fiscal par habitant inférieur, l'année de répartition, à deux fois le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie. Le montant de la dotation correspondra à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

Dès lors, Douarnenez Communauté pourra prétendre à l'amortisseur énergétique et devrait également bénéficier du filet de sécurité.

Ainsi les dépenses énergétiques du budget principal de la communauté fait plus que doubler selon les masses suivantes :

	Réalisé 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Impact 2023
Gaz	12 795 €	35 600 €	110 000 €	+ 74 400 €
Electricité	88 534 €	187 600 €	483 000 €	+ 295 400 €
Carburant	176 705 €	190 300 €	250 000 €	+ 59 700 €
Totaux	278 034 €	413 500 €	843 000 €	+ 429 500 €

Par ailleurs, 2023 verra une revalorisation du coût de la DSP de transport en commun TudBus, à hauteur de 11%, selon les termes du contrat et le suivi animation de l'OPAH-RU pèsera pour près de 100 000 €.

► En conclusion, les prévisions d'augmentation des charges à caractère général seront en hausse d'environ +27% par rapport à 2022 passant de 1 951 000€ à 2 485 000€

1.2 Les charges de personnel (chapitre 012)

L'exercice 2022 verra le chapitre 012 monter à 5 532 000 € en exécution contre 5 023 000 € en 2021. Cette augmentation de +10 % s'explique notamment par plusieurs facteurs :

- Augmentation du point d'indice de 3,5 % sur 6 mois, pour 90 000€.
- Revalorisation des catégories C (finalisation du PPCR),
- Mise en place du forfait mobilité durable,
- Créations de postes.

Plus particulièrement, 2021 et 2022 ont vu en effet le périmètre de la masse salariale évoluer avec la création de plusieurs postes, en lien avec de nouvelles compétences ou en lien avec un effort de structuration de la communauté :

- Création de nouveaux postes d'apprentis (informatique)
- Création de plusieurs postes : chargé de mission de transitions, chargé de mission mobilités, chargé de projet PVD, manager de commerce, technicienne SIG, contrôleur de travaux. Il est à noter que certains de ces créations de poste sont éligibles à des financements auprès de l'Etat notamment.

De la même façon, pour l'exercice 2023, il conviendra de prendre en compte plus leurs facteurs exogènes qui viendront augmenter de nouveau la masse salariale :

- La prise en compte de l'augmentation du point d'indice sur l'année 2022,
- La revalorisation des catégories C les plus basses corrélée à une augmentation du smic de 1,8% dès janvier 2023,
- L'augmentation de la GIPA, dispositif de garantie du pouvoir d'achat pour les agents éligibles (estimation de +10% entre le 31/12/2018 au 31/12/2022 contre 4.36% entre le 31/12/2017 au 31/12/2021). Le nombre d'agents éligibles est passé de 14 à 28, pour un budget de 10 589 € (contre 3 748 € en 2022),
- Le GVT (glissement vieillesse technicité), estimé à 1,8% en général, représentant environ 100 000 €,
- L'augmentation du taux de versement mobilité,
- La prise en compte du forfait mobilité durable sur 12 mois,
- Le début de la participation employeur à la mutuelle santé.

2023 verra le périmètre de la masse salariale augmenter légèrement avec l'augmentation du nombre de postes d'apprentis (stade aquatique, multi-accueil), la création d'un poste d'éducateur au titre du dispositif PS jeune de la CAF et la création d'un poste d'informateur jeunesse dans le cadre de la mutualisation avec la communauté de communes du Cap-Sizun. Ces 2 postes feront l'objet d'un accompagnement financier de la CAF et de la CC du Cap-Sizun.

Quant aux postes permanents et saisonniers, ceux-ci restent à isopérimètre, à l'exception de la création d'un poste de saisonnier pour le service voirie.

Par ailleurs sont prévus à titre prévisionnel et par précaution des postes en remplacement dans divers services (Multiaccueil, stade aquatique, propreté, ressources humaines), eu égard au nombre d'arrêts maladies connus lors de la conception du budget.

Détail des effectifs, du temps de travail et des avantages en nature pour l'année 2022

► Total des effectifs au 31/12/2022 : 187 agents répartis comme suit :

	Titulaire		Contractuel permanent		Contractuel non permanent		Apprenti
	Nb	ETP	Nb	ETP	Nb	ETP	Nb
Budget principal	104	101	13	12	13	11	6
OM	19	19			5	5	0
Eau	7	7	16	16	2	2	0
Assainissement	4	4	4	4	0	0	0
Total	134	131	33	32	20	18	6
Total agents présents :							
	Nb	187					
	ETP	180					

- Temps de travail : 1 607 heures
- Avantage en nature : Néant

1.3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Le montant des attributions de compensation (AC) sera arrêté à la suite des travaux menés sur l'actualisation du transfert financier de la compétence voirie et de l'évaluation financière de la compétence PLUi qui seront réalisées au cours de l'année 2023. Dès lors, les montants de ces évaluations seront validés par les membres de la CLECT et impacteront les attributions de compensation soit en 2023 ou en 2024, selon leurs propositions.

La contribution au FPIC pour 2023 sera maintenue à son plus haut niveau, par principe de prudence, pour un montant estimé à 300 000€. Pour rappel, la communauté verse au titre du FPIC plus de 285 000€/an depuis 2020.

Enfin, tous les ans, Douarnenez Communauté se voit prélever sur sa fiscalité la somme de 33 649 € au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

1.4 Les participations et subventions (chapitre 65)

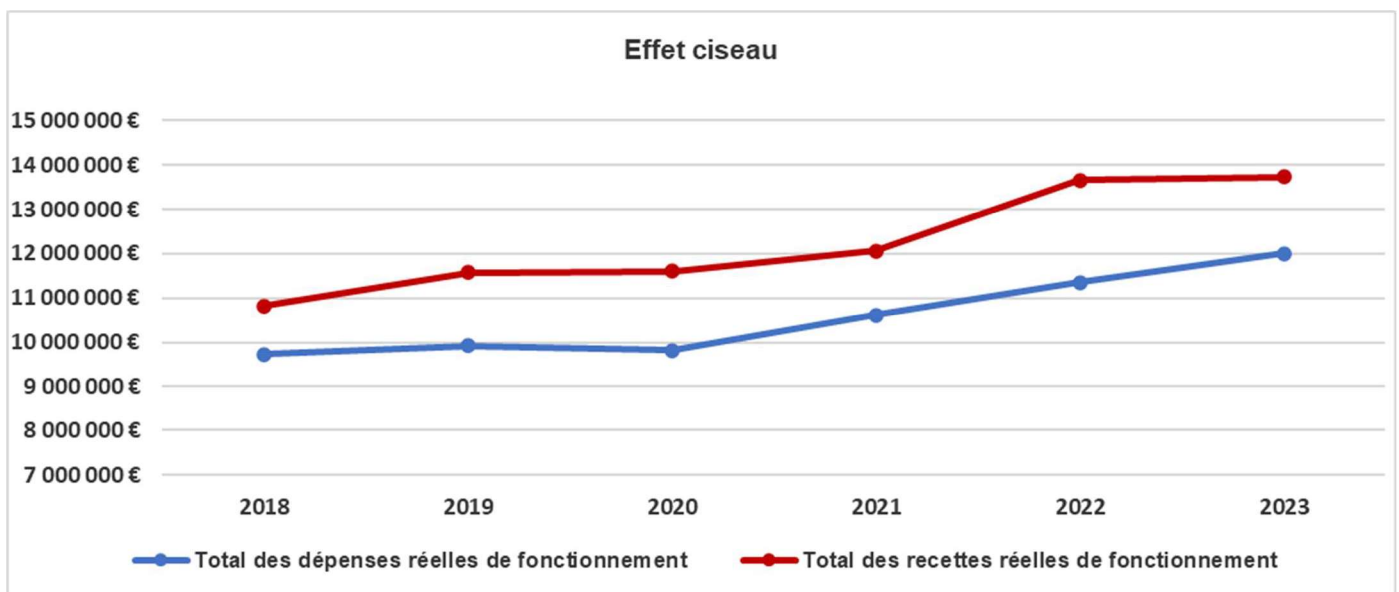
Ce chapitre sera impacté par l'augmentation de la participation au contingent du SDIS de + 6 % en 2023, pour s'établir à 823 000 €.

La participation 2023 à l'office de tourisme de Douarnenez sera également abondée de 24 500€ supplémentaire pour la mise à disposition du poste de direction à Douarnenez Communauté, pour atteindre un montant total de 248 000€.

La politique habitat représente une somme un peu plus de 187 000 €, répartie sur les divers dispositifs portés par la communauté : OPAH, OPAH-RU, soutien à l'achat, soutien au ravalement et étude OPAH mutualisée.

Quant à l'enveloppe des subventions, elle devra être sous maîtrise et rester dans le même périmètre financier, en priorisant les engagements historiques de la communauté et en lien avec ses compétences. Globalement, il ressort que, pour toutes les collectivités en 2023, ce poste peut devenir une variable d'ajustement des dépenses.

3. Les impacts sur le budget 2023



Du fait des effets conjoncturels de l'augmentation des coûts et de la masse salariale, les dépenses entre 2020 et 2023 augmentent sensiblement. **Elles sont projetées pour 2023 à hauteur de 12M€ contre 9,8M€ en 2021.**

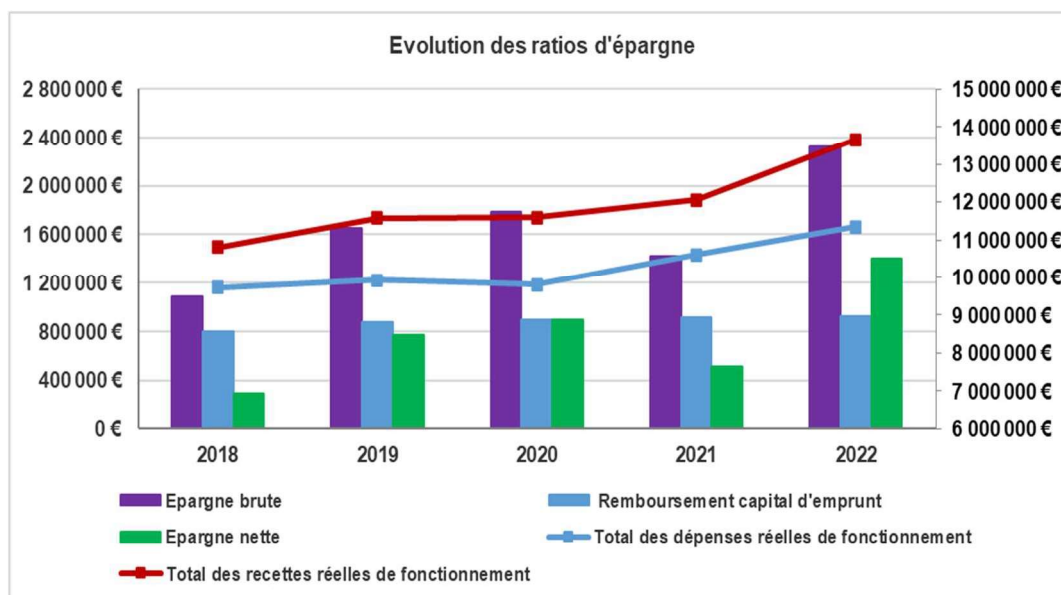
Douarnenez communauté bénéficie également d'une augmentation de ses recettes extrêmement positive entre 2021 et 2022, permettant d'écarter l'effet ciseau. **Les recettes 2023 se maintiendront à hauteur de 13,7M€ contre 12M€ pour 2021.**

Il est à noter que la dynamique de recettes devrait se tasser à partir de 2023 et celle des dépenses continuer à progresser, ce qui contraint jusqu'à la fin du mandat à une politique de maîtrise voire d'austérité des dépenses de fonctionnement. Il faudra espérer que l'économie et le marché de l'énergie cessent leur surchauffe.

II. LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 – 2026

1. Analyse rétrospective du budget sur la période 2018 – 2022

1.2 L'évolution des ratios d'épargne sur la période



On peut constater sur la période 2019 – 2022 une progression similaire des dépenses et des recettes réelles. L'effet ciseau se rapprochant en 2021 s'en trouve écarté à la suite d'une belle dynamique des recettes fiscales perçues en 2022.

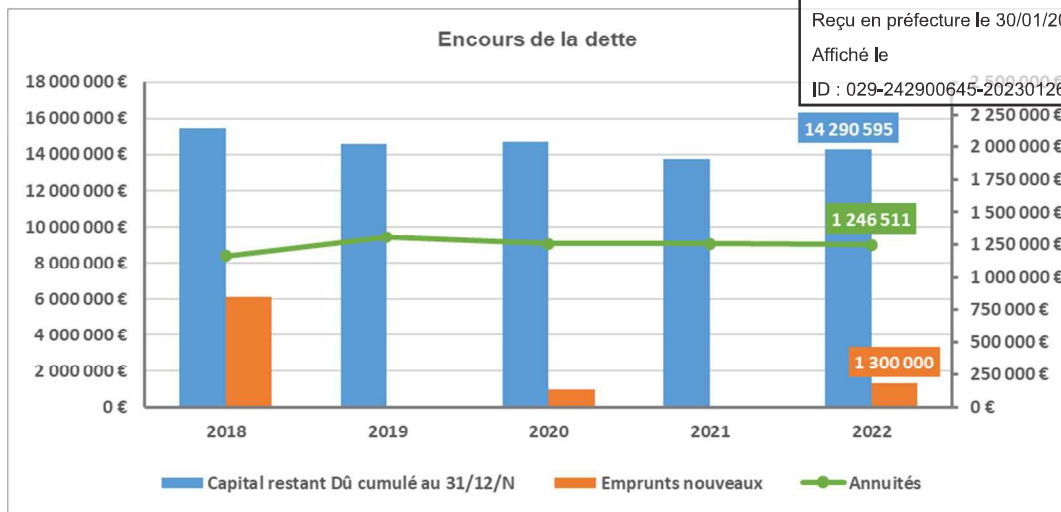
Par conséquent l'épargne brute, consolidée entre 2019 et 2020, se voit renforcée en 2022. Selon les données 2022 prévisionnelles, et dans le cadre d'une clôture budgétaire non aboutie, l'épargne brute progresserait fortement pour s'établir aux alentours des 2,3M€ contre 1,45M€ en 2021. **Le taux d'épargne en 2022 s'élèverait à plus de 17%** restant ainsi très bien positionné par rapport aux recommandations des CRC, préconisant un taux entre 8% et 12%.

Le remboursement du capital progresse sur la période mais reste relativement stable à partir de 2020 en se maintenant en moyenne à hauteur de 900 000 €.

L'épargne nette, après une baisse notable en 2021, présenterait un montant jamais atteint sur la période d'environ 1,3M€.

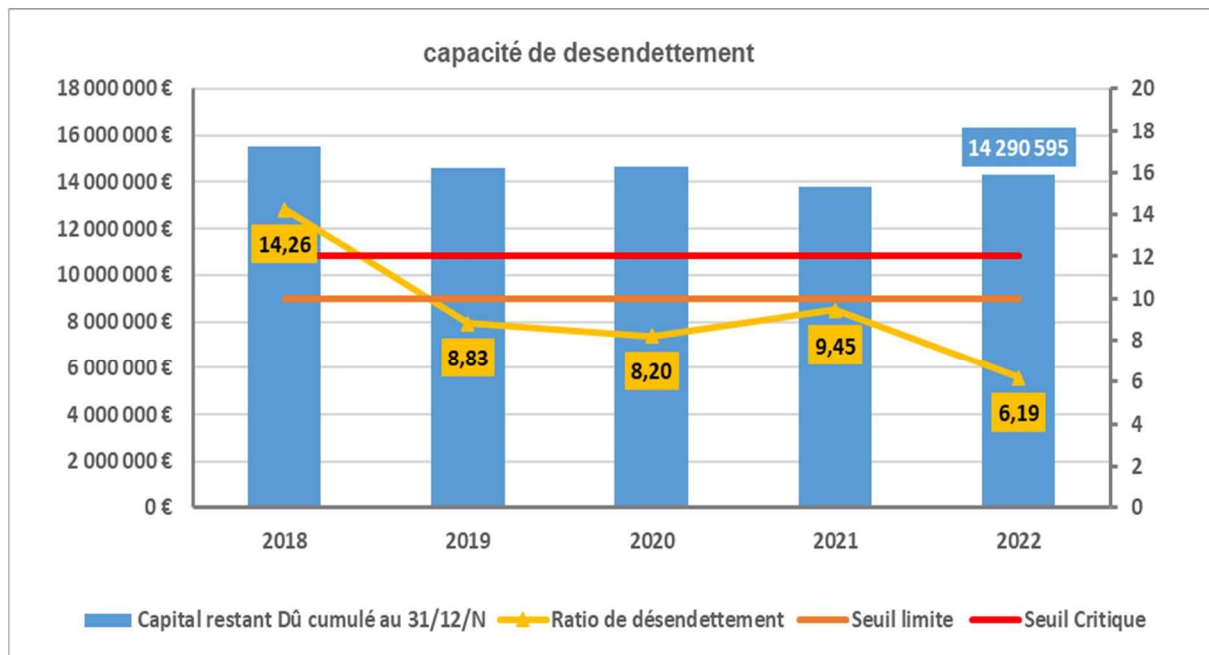
L'embellie 2022 sera de courte durée puisque l'année 2023 projette une dynamique plus importante de dépenses par rapport aux recettes, et viendra dès lors impacter directement à la baisse l'épargne nette.

2.2 L'évolution de l'encours de dette et le recours à l'emprunt sur la période



Bien que la collectivité ait mobilisé 8,6M€ d'emprunt sur la période 2018-2022, elle a réussi à diminuer son encours de dette. En effet, celui-ci a été ramené à 14,2M€ au 31/12/2022 contre 15,4M€ en début de période.

Depuis 2019, Douarnenez Communauté rembourse plus 1,2M€ d'annuités d'emprunts par an sur son budget principal.



Avec une épargne nette boostée en 2022, le ratio de désendettement se voit ramener à **6,19 années**, bien en dessous du seuil limite fixé à 10 années.

Pour rappel : le ratio de désendettement correspond à la vitesse en nombre d'années, à laquelle la collectivité pourrait rembourser l'intégralité de son stock de dette, avec l'aide exclusive de son épargne brute.

2. Le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) sur la période 2023 – 2026

Ce tableau est composé des projets et chiffrages connus à ce jour.

- Programme réactualisé du PPI (en € TTC)

Libellé	Année	Total	2023	2024	2025	2026
Eaux pluviales	2020	1 118 320	275 945			
Voirie communautaire	2018	2 968 000	742 000	742 000	742 000	742 000
Matériel informatique	2023	200 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Véhicules	2023	802 000	562 000	80 000	80 000	80 000
Investissements récurrents	2021	200 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Local SIJ	2024	400 000		100 000	300 000	
Mobilité	2022	560 000	140 000	140 000	140 000	140 000
OPAH RU	2023	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Aire d'accueil des gens du voyage	2023	250 000	250 000			
Aménagement bâtiment office du Tourisme	2023	210 000	210 000			
Pôle aquatique	2018	50 000	50 000			
Subvention d'équipement	2021	248 000	62 000	62 000	62 000	62 000
THD	2018	67 421	67 421			
Total dépenses programme		7 473 741	2 559 366	1 599 945	1 799 945	1 514 485
Total recettes programme		2 704 404	826 904	602 880	710 688	563 932
Coût annuel		4 769 337	1 732 462	997 065	1 089 257	950 553

Le tableau des financeurs n'anticipe pas sur les demandes de subventions qui pourraient être faites dans les années à venir, ni sur les financements actés dans le cadre du CRTE, et des contrats avec la Région et le Département.

3. La prospective et les perspectives budgétaires 2023 – 2026

Les pré-requis de la construction de la prospective budgétaire sont les suivants, *dans un contexte économique manquant de visibilité* :

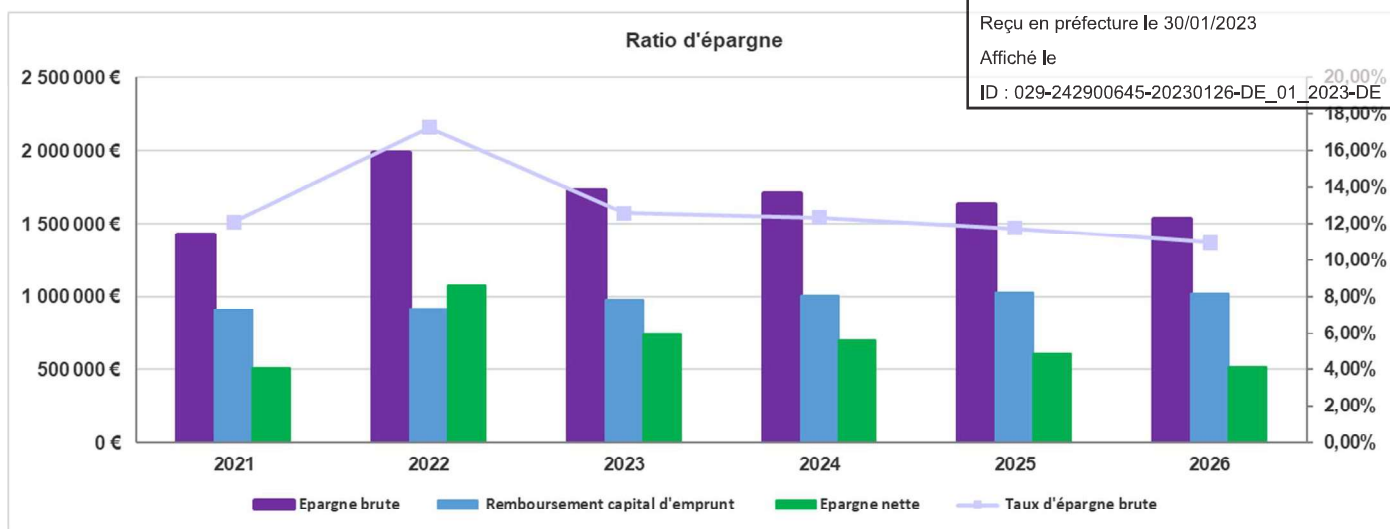
Hypothèses de construction de l'analyse financière prospective :

- Prise en compte de l'inflation sur les charges générales avec une hypothèse d'augmentation de +6,20% en 2023 puis une projection de +2,70% en 2024 et de +2% à partir de 2025.
- Hypothèse d'augmentation de la masse salariale prenant en compte diverses créations de postes précitées et leurs éventuels financements ; impact du GVT de +2% par an jusqu'en 2026.
- Une stabilisation du FPIC, à son enveloppe maximum de 300 000 € sur le reste de la période et la prise en compte de la réintégration en sortie de garantie FPIC sur 4 exercices.
- Prise en compte de la dynamique de TVA à 5% en 2023 puis ramené à 3%.
- Dynamisme des bases fiscales : 7,1% en 2023, 2,7% en 2024 puis 2% sur le reste de la période.
- Stabilisation de la DGF.

Objectifs financiers à atteindre :

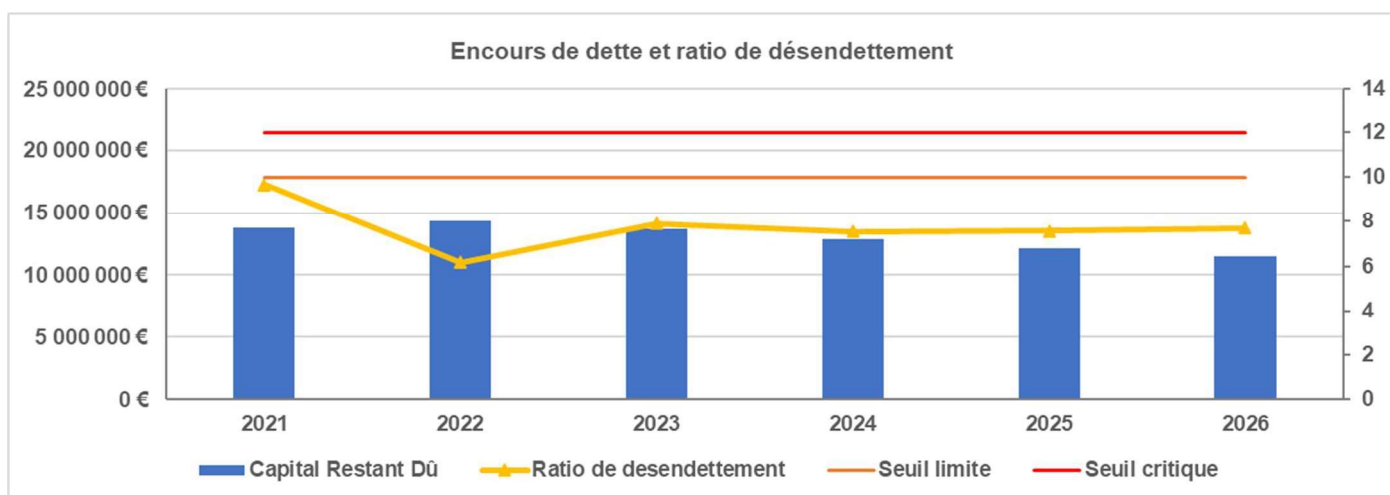
- Maintien d'un fonds de roulement de 1 000 000 € soit deux mois de dépenses de personnel (au regard des préconisations faites par les Chambres Régionales des Comptes),
- Un PPI estimé à 7,4 M€ sur le restant du mandat (2023 - 2026),
- Un recours à l'emprunt limité à 350 K€ en moyenne annuelle pour permettre le désendettement sur le mandat, soit un montant global d'environ 1,5M€ sur la période.

➔ **Objectif : financer l'intégralité du PPI tout en conservant des ratios financiers corrects, voire améliorés à l'horizon 2026 et en désendettant le budget.**



Après une prévision de rétablissement des niveaux d'épargne en 2022, la projection et les perspectives budgétaires sur la période 2023-2026 montrent une érosion de l'épargne brute et du taux d'épargne brute qui pourrait atteindre les 11% en fin de période. Cette érosion s'explique par une dynamique plus importante des dépenses par rapport aux recettes sur la période 2023-2026.

Une légère augmentation du remboursement du capital d'emprunt est à prévoir (+100 000€), impactant directement à la baisse le montant de l'épargne nette. Celui-ci se diminue chaque année depuis 2023 pour atteindre un montant d'un peu plus de 500 000€ en fin de période, niveau équivalant à 2021.

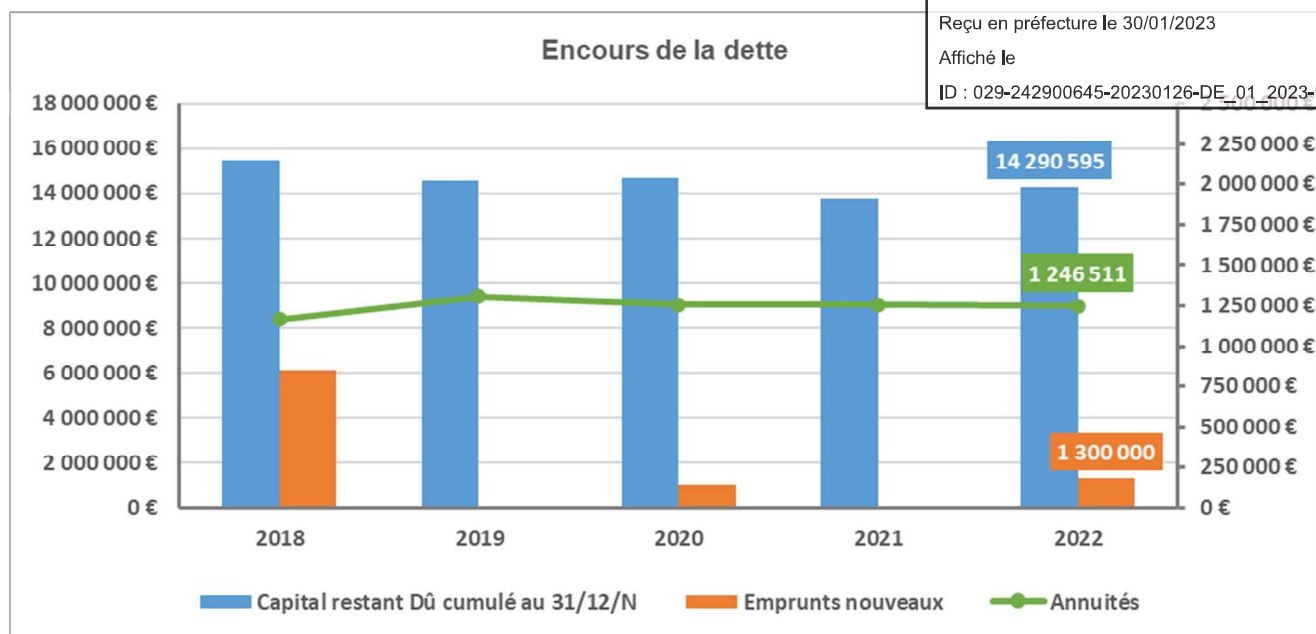


Avec une épargne nette trop faible par rapport aux besoins de son PPI, toutefois modeste, la collectivité devra recourir à l'emprunt pour venir financer la totalité de ses besoins (projection à 1,5M€). Malgré ce recours à l'emprunt, on peut constater que l'encours de dette poursuit sa baisse et le ratio de désendettement de la collectivité se stabilise à un peu plus de 7 années environ, soit un ratio convenable puisque situé en dessous du seuil limite des 10 ans.

III. LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le **capital restant dû atteint au 31/12/2022 la somme de 14 290 595 €**, pour un taux moyen de 2,32 %. Les annuités 2023 augmentent légèrement par rapport à 2022 (+ 63 000 €). La durée de vie résiduelle de l'encours est de 16,4 ans et la durée de vie moyenne de 8,7 ans.

Un emprunt nouveau pour un montant de 1 300 000 € a été contracté en 2022 afin de venir couvrir les investissements. Il est à noter également qu'un emprunt signé en 2011 avec un taux de 4,55% a été refinancé auprès d'un autre établissement bancaire, au taux de 1,50% permettant ainsi d'obtenir un gain financier de près de 50 000€.



► Répartition de la dette par prêteurs en 2022

Prêteur(s)	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	7 689 606 €	53,81%
ARKEA	1 950 968 €	13,65%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 793 750 €	12,55%
BANQUE POSTALE	1 433 696 €	10,03%
CREDIT MUTUEL	1 260 591 €	8,82%
CREDIT AGRICOLE	161 984 €	1,13%
Ensemble des prêteurs	14 290 595 €	100,00%

► Typologie de la dette en 2022

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 845 334 €	82,89%	2,20%
Variable	651 511 €	4,56%	3,72%
Livret A	1 793 750 €	12,55%	2,58%
Ensemble des risques	14 290 595 €	100,00%	2,32%

Douarnenez Communauté présente **une dette classée « 1A »** sur la grille Gissler, soit une dette classée « sans risque ». Il n'y a aucun emprunt structuré dans l'encours du budget principal.

En synthèse :

► Une conjonction de facteurs favorables, venant doper les recettes du budget principal de la communauté, permettent de traverser une passe économique complexe et sans visibilité. Il faudra cependant que la hausse des dépenses générales soit circonscrite à 2023.

► La trajectoire financière projetée en fonction des éléments connus à ce jour est soutenable, du fait d'un PPI modeste, du faible recours à l'emprunt et de la stabilisation des dépenses, condition sine qua non pour faire face aux futures réformes (disparition de la CVAE).

I. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2023**

Les dépenses de fonctionnement du budget eau et du budget assainissement sont en augmentation depuis 2021 et le seront encore sur l'exercice en 2023.

En 2023, **les charges à caractère général** seront impactées par une forte inflation (+6,2%). Le coût des produits de traitement de l'eau (chlore, charbons actifs, ...) ou les coûts d'exploitation de la STEP (révision bi-annuelle) seront en effet fortement concernés. La flambée du coût de l'énergie et notamment de l'électricité pour les 2 budgets, viendra peser lourdement sur les charges de fonctionnement. La hausse est estimée à +130 % selon les données du SDEF, faisant passer ainsi les dépenses énergétiques de 170 000€ à 445 000€, soit + 275 000€ pour le budget eau et de 50 000€ à 125 000€ pour le budget assainissement, soit + 75 000€.

Au global, le budget eau prévoit au chapitre 011 une dépense de 1,64 M€ en 2023 contre 1,44 M€ en 2022, soit une augmentation de près de 14%. De même, le budget assainissement prévoit au chapitre 011 une dépense de 1,67 M€ en 2023 contre 1,60M€ en 2022, soit une augmentation de 4,38%.

Les dépenses de personnel des deux budgets pèseront également financièrement en 2023 du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice appliquée sur une année entière, par l'application du GVT (+2%), par les négociations annuelles obligatoire pour les agents de droit privé et par la participation mutuelle mise en place en 2023.

La projection de la masse salariale pour 2023 est de 845 000€ contre 804 000€ en 2022 pour le budget eau et de 700 000€ contre 679 000€ en 2022 pour le budget assainissement.

Comme ces deux budgets se doivent de n'être financés que par la redevance des usagers, l'équilibre budgétaire ne peut se faire que par l'augmentation et l'adaptation des tarifs à la conjoncture et/ou par le recours à l'excédent cumulé de fonctionnement.

2. Les recettes de fonctionnement 2023 et projections tarifaires

Il convient de constater que les recettes estimées à fin 2022 montrent une faible augmentation pour le budget eau et une minoration pour le budget assainissement, par rapport aux estimations qui ont permis de construire les budgets primitifs 2022.

Il est à noter que l'épisode de sécheresse 2022 aura pour conséquence une baisse des volumes consommés tant par les particuliers que par les professionnels sur l'exercice 2023 puisque la période de facturation eau et assainissement se fera de juin 2022 à juin 2023.

Le vote des tarifs 2023 a validé le principe d'une refonte des tarifs selon les axes suivants :

- Mise en place du principe de progressivité dans les tarifs avec une minoration du prix de l'eau et de la redevance assainissement pour la 1ère tranche (+3%) mais augmentation sensible du prix pour les autres tranches (de +6,2% à +25% selon la tranche et le budget) ;
- Prise en compte de l'augmentation du coût de la vie (+6,2%) sur les abonnements compteurs ;
- Baisse des volumes vendus en m3 attendues en 2023 (-5%) ;
- Suspension de l'harmonisation des tarifs prévue en 2025.

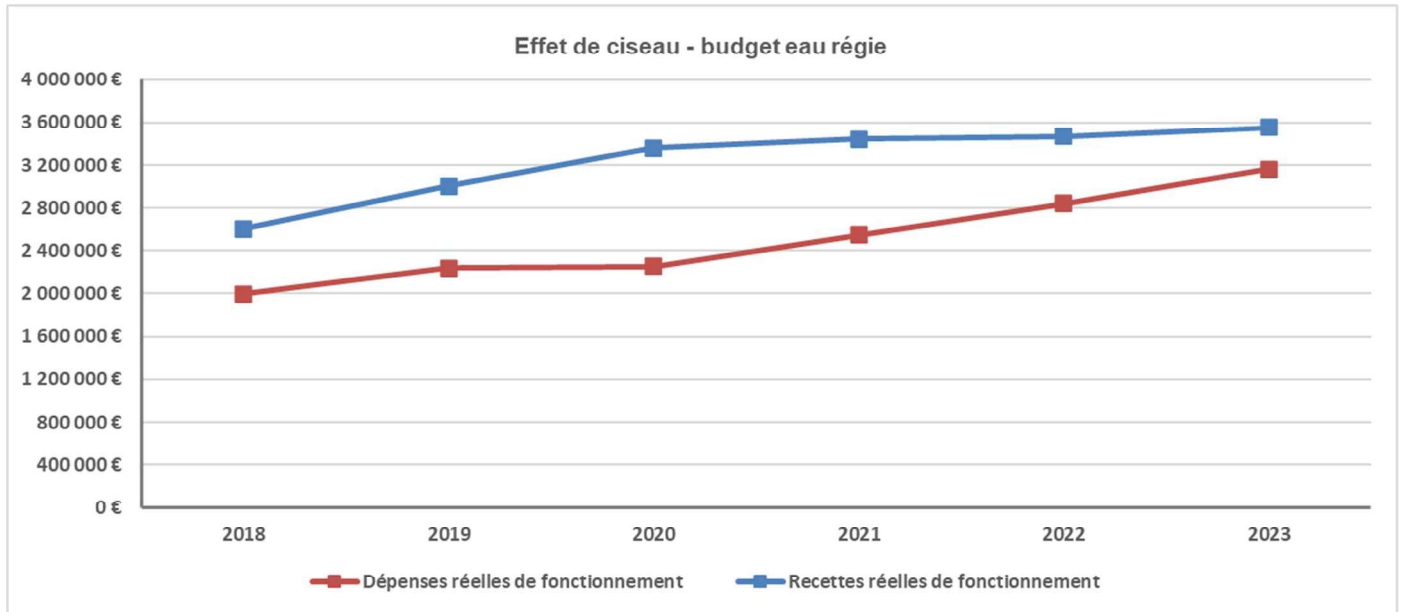
Dès lors, les projections de recettes pour les budgets sont les suivantes :

	BP 2022 (voté)	CA 2022 (estimé)	BP 2023 (évalué)	Evolution (%)
Redevance eau	2 500 000 €	2 536 000 €	2 625 000 €	+ 5,00%
Redevance assainissement	2 690 000 €	2 631 000 €	2 590 000 €	-3,72%

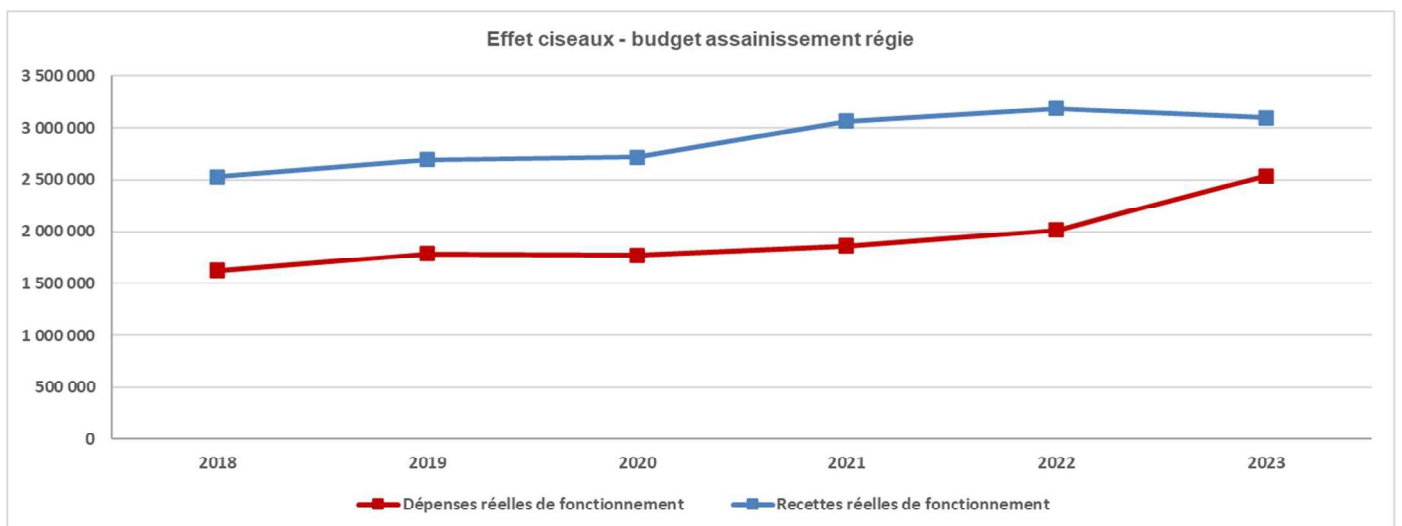
L'application des axes ci-dessus et les recettes supplémentaires attendues ne permettront pas d'équilibrer les budgets eau et assainissement sur l'exercice 203. Il sera nécessaire d'utiliser de l'excédent de fonctionnement cumulé pour assurer l'équilibre budgétaire.

Quant à la grille tarifaire du budget assainissement, elle sera refondue en 2023 avec la mise en place de nouvelles tranches et de nouvelles tarifications au travers d'une étude tarifaire prospective lancée au cours de 1^{er} semestre 2023.

3. Les impacts sur le budget 2023



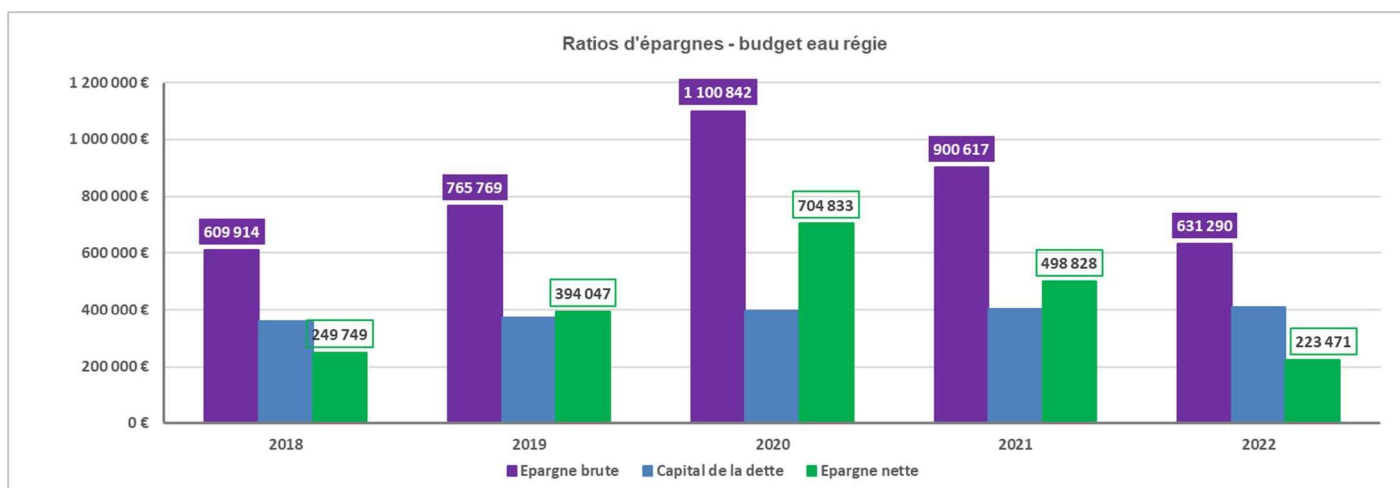
Les prévisions pour 2023 du budget eau montrent une progression constante et bien plus rapide des dépenses réelles par rapport aux recettes réelles. **La projection des dépenses sur 2023 se monte à 3,18M€ contre 2,82M€ en 2022.** L'effet ciseau se rapproche dangereusement. En effet, **les recettes pour 2023 seraient de 3,55M€ contre 3,47€ en 2022**, soit un dynamique bien moins important que pour les dépenses. Un travail sur l'équilibre des recettes par rapport aux dépenses devra être réalisé afin de circonscrire rapidement l'effet ciseau.



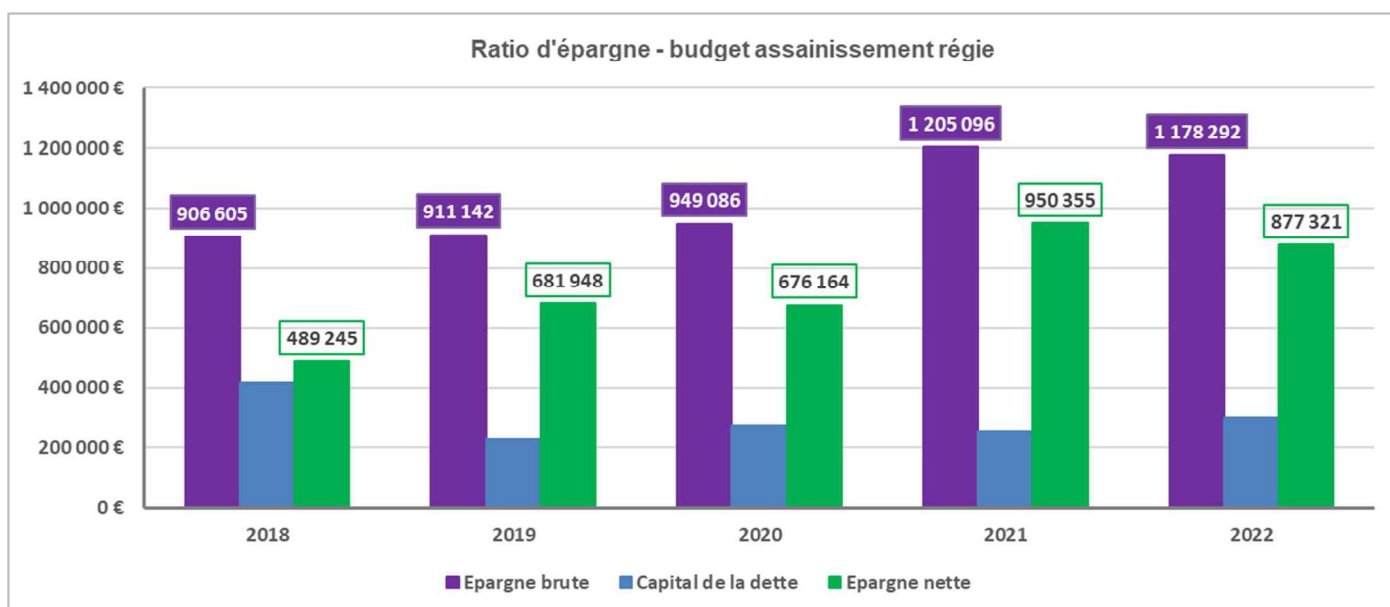
Les prévisions 2023 pour le budget assainissement sont du même ordre, à savoir une progression très rapide des dépenses au vue du contexte inflationniste sur la période. En effet, **celles-ci sont projeté pour 2023 à 2,53M€ contre 2,18M€ en 2022.** Et une baisse des recettes sur la même période en raison notamment de la révision des coefficients de pollution à la baisse pour certains industriels. **Les recettes 2023 seraient de l'ordre de 3M€ contre 3,1M€ en 2022.** Il faudra notamment veiller sur les prochains exercices à limiter ce rapprochement.

II. RATIOS FINANCIERS PREVISIONNELS ET PROSPECTIVE 2023 - 2026

1. Ratio d'épargne prévisionnel 2022



La tendance sur 2022 prévoit une baisse de l'épargne nette du budget eau de près de 55 % passant ainsi de 498 000€ en 2021 à 223 000€ projeté pour 2022. Une stabilisation de recettes 2022 et une hausse des dépenses expliquent l'effondrement de l'épargne nette pour 2022.



Pour le budget assainissement régie les prévisions 2022 projettent une baisse de l'épargne de nette d'environ 8%, la faisant passer de 950 355 € en 2021 à un prévisionnel de 877 000€ pour 2022.

L'augmentation des dépenses sur 2022, combinée à une augmentation du remboursement de capital et à une baisse des recettes, explique cette tendance.

2. Le Plan Pluriannuel d'investissement 2023 – 2026 (PPI) des budgets eau et assainissement

Pour le budget eau :

Libellé	Année	Total	2023	2024	2025	2026
Acquisition et aménagement bâtiment	2023	350 000	250 000			
Construction réservoir sur tour	2020	250 000	250 000			
Equipements et matériels	2020	440 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Etudes	2021	292 000	142 000	50 000	50 000	50 000
Informatique	2020	60 000	25 000	25 000	5 000	5 000
Périmètre de protection des captage Keratry	2023	314 500	264 500	50 000		
Travaux de réseau AEP	2021	1 854 000	654 000	400 000	400 000	400 000
Travaux usine eau potable	2023	97 000	97 000			
Total dépenses programme		3 657 500	1 792 500	735 000	565 000	565 000
Total recettes programme		2 678 975	579 558	75 000	0	0
Coût annuel		978 525	1 212 942	660 000	565 000	565 000

Le budget eau présente un PPI important de 3,6 M€ bruts et est particulièrement important en 2023.

La fin des travaux du château d'eau, l'acquisition d'un nouveau bâtiment administratif et technique, l'indemnisation des propriétaires et des exploitants dans les PPC de Kératry ainsi que les travaux de renouvellement des réseaux seront les principales dépenses d'investissement en 2023. Sur la période de 2024 à 2026, le montant des travaux projetés reste moindre et concernent principalement le renouvellement annuel des travaux de réseaux.

Il est à noter que seuls les travaux sur le château d'eau et les indemnités des PPC de Keratry sont éligibles à subventions en 2023 et 2024. Ceci n'est pas sans conséquence sur le recours à l'emprunt et sur le fonds de roulement dans lequel il est nécessaire de puiser pour parvenir à financer les investissements prévisionnels prévus.

Pour le budget assainissement :

Libellé	Année	Total	2023	2024	2025	2026
Acquisition et aménagement bâtiment	2023	350 000	250 000	100 000		
Equipements et matériels	2020	177 000	27 000	50 000	50 000	50 000
Frais d'étude	2020	425 000	275 000	50 000	50 000	50 000
Informatique	2021	58 000	23 000	25 000	5 000	5 000
Renouvellement réseau quartier du Ris	2023	1 735 000	1 235 000	500 000		
Réhabilitation bétons STEP	2023	2 890 000	700 000	900 000	1 100 000	190 000
Transfert des effluents de Poullan/Mer	2020	125 000	125 000			
Travaux bâtiment exploitation STEP	2023	140 000	140 000			
Travaux réseaux d'assainissement	2020	2 110 000	610 000	500 000	500 000	500 000
Total dépenses programme		8 010 000	3 385 000	2 125 000	1 705 000	795 000
Total recettes programme		840 413	350 413	490 000	0	0
Coût annuel		7 169 587	3 034 587	1 635 000	1 705 000	795 000

Le budget assainissement régie projette un PPI conséquent sur la période 2023 – 2026, pour un montant total brut de 8 M€.

Les travaux de réhabilitation des bétons de la STEP, le renouvellement des réseaux d'assainissement du quartier du RIS, l'acquisition d'un nouveau bâtiment administratif et technique ainsi que des études seront les principales dépenses d'investissement en 2023.

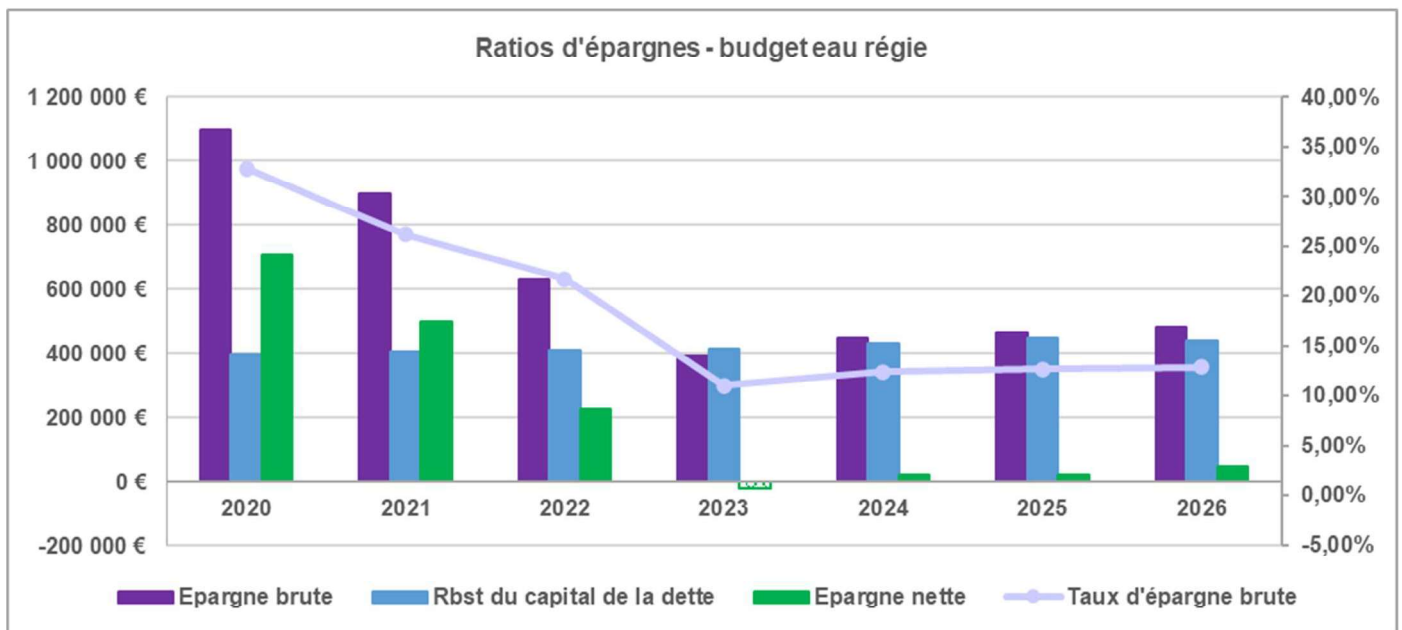
Il reste à concrétiser les projets d'assainissement du Juch, de Pouldergat et de Kerlaz, non pris en compte dans ce PPI.

Il est à noter que seule l'opération de réhabilitation des réseaux du quartier du RIS sera subventionnée. Toutes les autres dépenses seront autofinancées pour partie et financées par le recours à l'emprunt.

3. La prospective budgétaire 2023 - 2026 du budget eau régie

La prospective financière du budget eau a été réactualisée sur la base des hypothèses suivantes :

- Prise en compte d'une l'inflation sur les charges à caractère général avec une hypothèse d'augmentation de +6,20% en 2023 puis une projection de +2,70% en 2024 et +2,00% sur le reste de la période ;
- Une hausse de +130% des fluides en 2023
- Augmentation de la masse salariale avec un impact GVT figé à 2% ;
- Projection des recettes en tenant compte des évolutions de consommations et de la refonte tarifaire, soit une hausse 2% par an à partir de 2024 ;
- Prise en compte du PPI et des subventions afférentes connues à ce jour ;
- Maitrise de l'encours de dette ;
- L'épargne nette devant au mieux couvrir les travaux de renouvellement classique du réseau, soit environ 400 000 €.



Depuis 2020, le taux d'épargne brute s'érode fortement passant de 32% en 2020 à 13% en fin de période mais reste satisfaisant. Le montant de l'épargne brute se voit nettement impacté en 2023 puis se rétablit très légèrement sur la fin de la période pour atteindre 482 000€.

On constate une certaine régularité dans le remboursement de capital de la dette sur la période, environ 430 000€ par an.

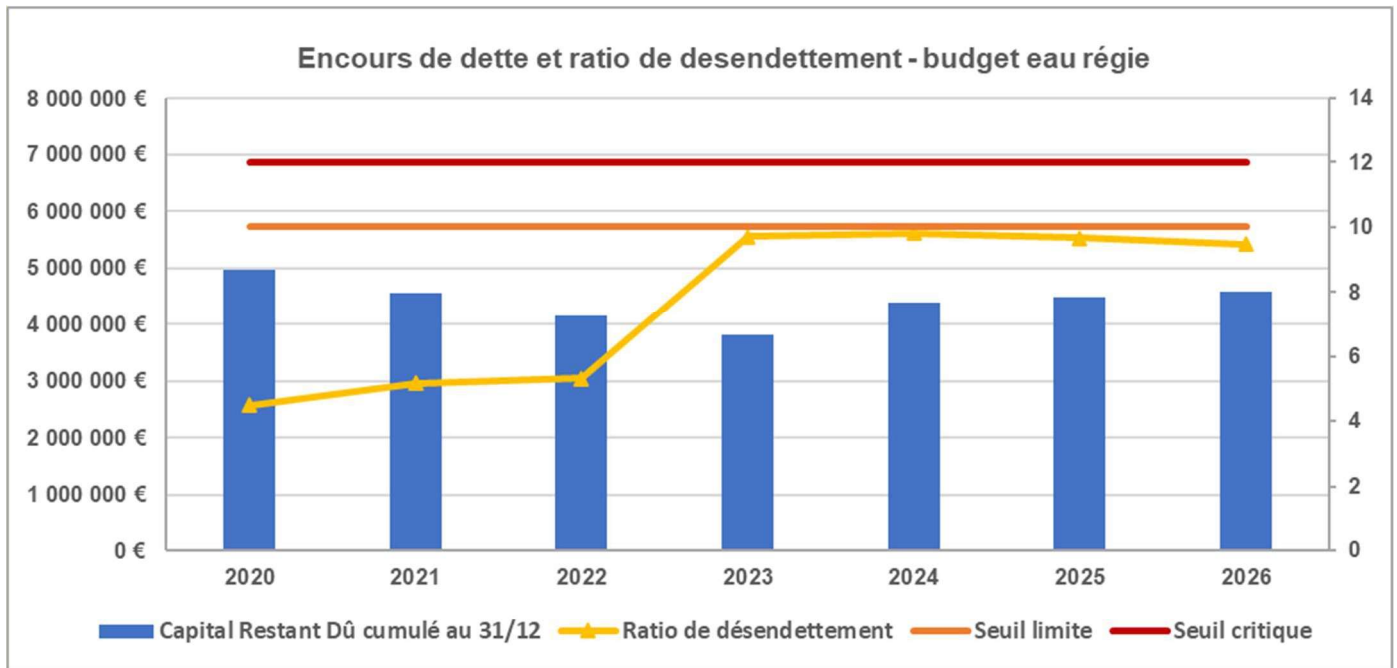
En revanche, les projections et perspectives budgétaires présentent une tendance inquiétante de l'épargne nette du budget eau, qui devient négative en projection 2023 pour s'établir à un niveau faible, autour de 50 000€ en fin de période. Dès lors, le budget eau régie n'aura plus d'autofinancement suffisant pour réaliser les travaux de renouvellement de réseaux et devra nécessairement de puiser dans le fonds de roulement, les excédents et avoir recours à l'emprunt systématique.

► **Au vue de cette projection, il sera nécessaire d'agir sur la section de fonctionnement du budget eau par une maîtrise des dépenses (quand cela est rendu possible) et par la garantie d'une dynamique des recettes (refonte tarifaire, ventes d'eau).**

Un PPI plus modeste ou étalé devra être éventuellement envisagé pour éviter l'endettement systématique du budget. Pourtant les besoins sont immenses et doivent perdurer. L'Etat envisage le lancement d'un « plan Marshall » de l'eau, dont pourrait bénéficier ce budget.

4. L'endettement du budget eau régie sur la période 2023 - 2026

La prospective du budget eau a pour objectif la baisse de l'endettement sur la période. Cependant, la réalisation du PPI montre que, à partir de 2023, faute d'autofinancement, **le recours à l'emprunt devient systématique jusqu'en 2026 estimé au total à 1,6 M€**. Ce recours à l'emprunt vient dès lors alourdir le capital restant dû. Or, jusqu'en 2023, le budget était parvenu à se désendetter chaque année.



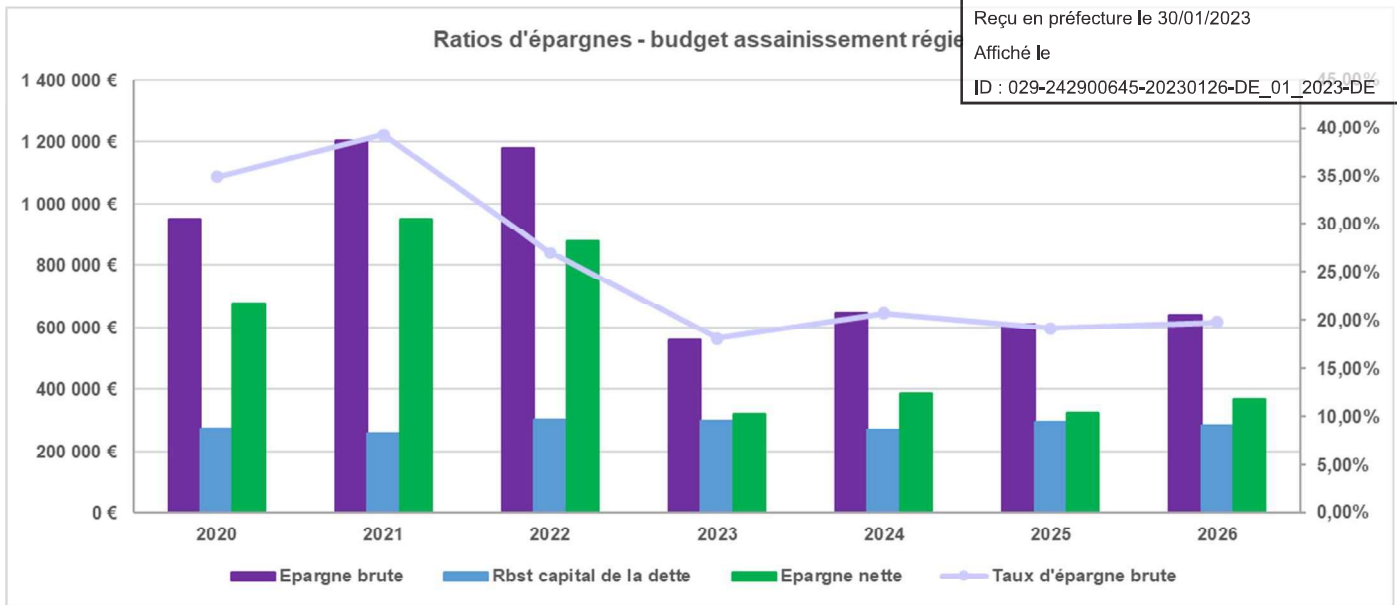
La projection du ratio de désendettement du budget eau augmente fortement passant de 5 années en 2021 à plus de 9 années de 2023 à 2026, soit pratiquement au seuil limite.

► **Il ressort de la mise à jour de cette prospective que les tendances du budget eau, déjà mises en exergue lors des prospectives précédentes, s'aggravent tendanciuellement, du fait du contexte économique, auquel ce budget est très sensible.**

5. La prospective budgétaire 2023 - 2026 du budget assainissement régie

De la même façon les hypothèses posées pour la prospective financière du budget assainissement régie ont été réactualisées :

- Prise en compte d'une l'inflation sur les charges à caractère général avec une hypothèse d'augmentation de +6,20% en 2023 puis une projection de +2,70% en 2024 et +2,00% sur le reste de la période ;
- Une hausse de +130% des fluides en 2023 ;
- Augmentation de la masse salariale avec un impact GVT figé à 2% ;
- Projection des recettes en tenant compte des évolutions de consommations, de l'évolution de la population, de la baisse des coefficients de pollution pour certains industriels et de la mise en place d'une nouvelle tranche de tarification en 2023, soit une hausse 2% par an ;
- Prise en compte du PPI ambitieux et des éventuelles subventions afférentes connues à ce jour,
- L'épargne nette devant au mieux couvrir, couvrir les travaux de renouvellement classique du réseau, à savoir un montant définit de 500 000€.



Depuis 2021, le taux d'épargne brute s'affaïsse pour passer de près de 40% en 2021 à une projection de 18 % en 2023 ; elle se stabilise aux alentours de 20 % ensuite. Le taux d'épargne brute reste tout à fait correct sur la période. L'impact des coûts énergiques et la hausse de l'inflation impact fortement l'épargne brute 2023 du budget assainissement. En effet, elle passerait de 1,17M€ en 2022 à 0,56M€ en 2023.

Le remboursement de capital de la dette reste stable sur toute la période avec des recours à l'emprunt pour financer le PPI. Il est de l'ordre de 280 000€.

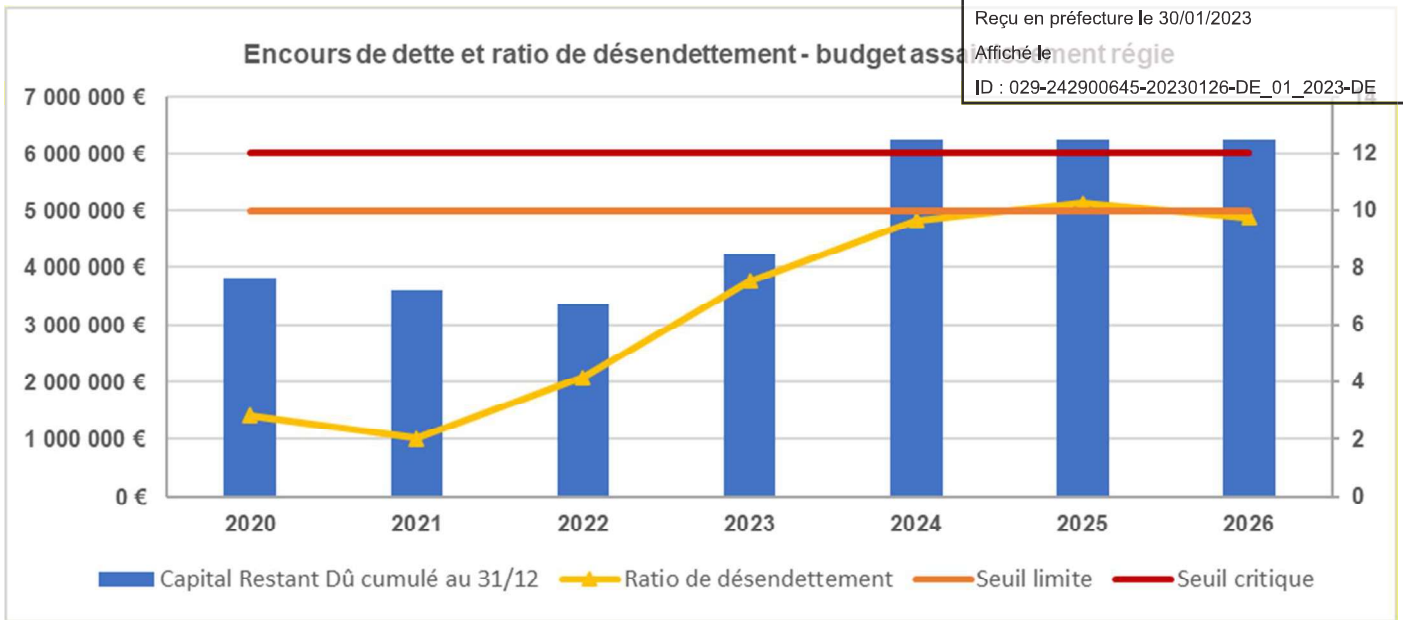
Dès lors, l'épargne nette serait divisée par 2,7 à l'horizon 2023 passant ainsi de 877 000€ en 2022 à 318 000€ et se maintiendrait à ce niveau sur le reste de la période. Cette épargne nette ne serait plus suffisante pour assurer les travaux de renouvellement classique.

► **Il est par conséquent nécessaire d'agir sur la section de fonctionnement de ce budget par une maîtrise des dépenses (quand cela est rendu possible) et par la garantie d'une dynamique des recettes. La refonte de la grille tarifaire est plus que jamais indispensable.**

De la même façon, un PPI un peu plus modeste et étalé dans le temps devra être envisagé pour éviter un endettement systématique et trop fort du budget assainissement régie.

6. Endettement du budget assainissement régie sur la période 2023 - 2026

Après plusieurs années de désendettement du budget, l'encours de dette sera impacté à la hausse. En effet, les ambitions du PPI sur la période nécessitent d'avoir recours à l'emprunt sur l'ensemble des exercices avec des sommes assez importantes, venant par conséquent impacter la volonté de maintenir l'endettement à un niveau soutenable. **Le besoin sur la période est estimé à 3,9M€ pour financer l'intégralité du PPI.**

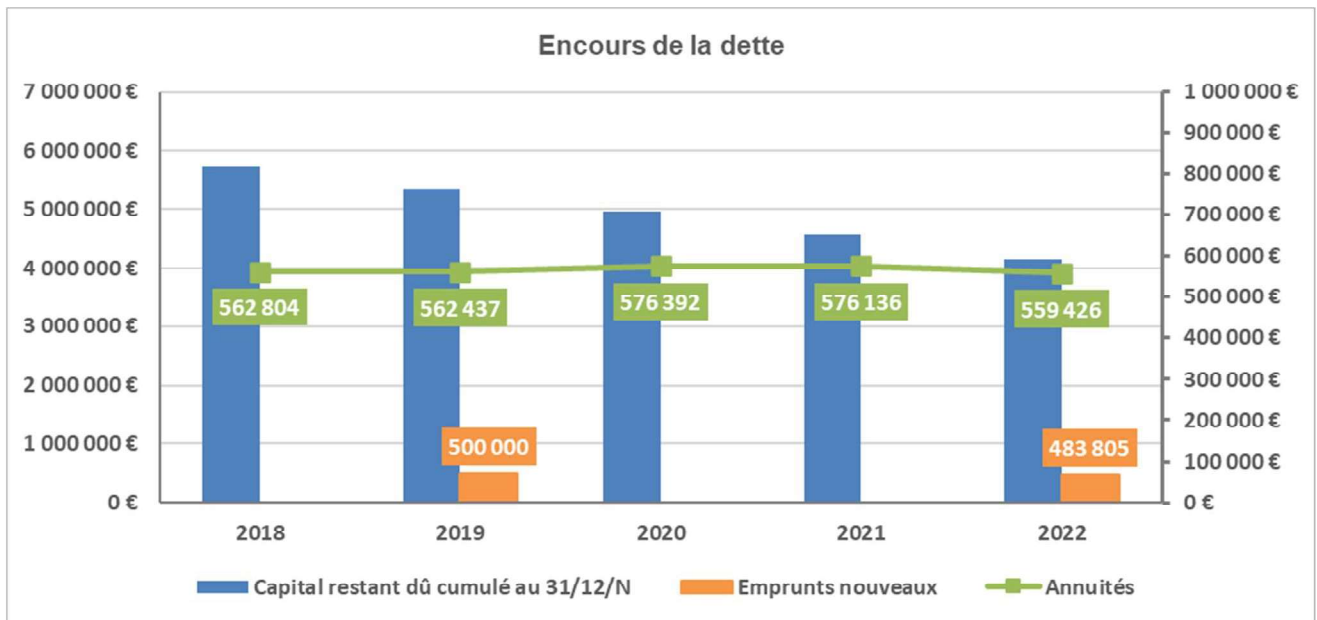


La projection du ratio de désendettement du budget assainissement augmente de manière significative à partir de 2022 pour atteindre à partir de 2024, le seuil limite des 10 années.

► **Il ressort de la mise à jour de cette prospective que les tendances du budget assainissement se dégradent au fil de la période, vu le contexte économique et le coût conséquent du PPI.**

III. LA DETTE DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Caractéristiques de la dette du budget eau



L'encours de dette du budget eau régie continue de diminuer pour atteindre la somme de 4,15 M€ au 31/12/2022. Un recours à l'emprunt en 2022 d'un montant de 483 805 € a été réalisé pour financer la construction du château d'eau au Juch.

► Type de risque du budget Eau régie

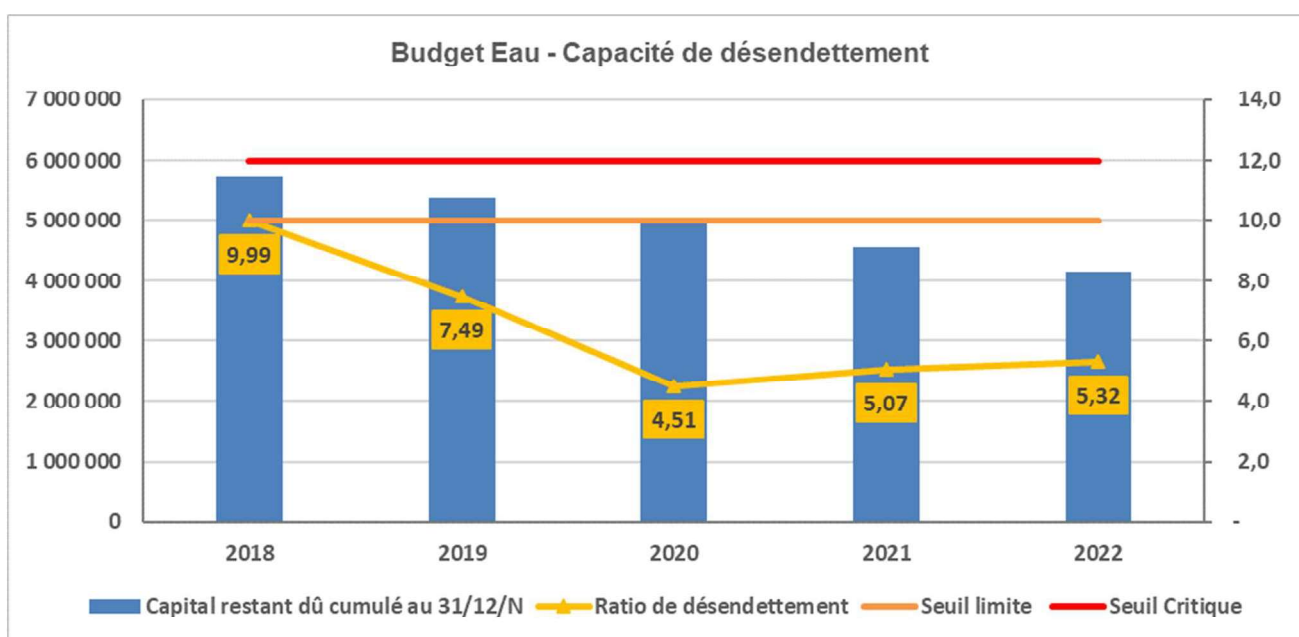
La dette du budget eau régie est composée d'emprunts à taux fixe pour 76%, à taux variable pour 15% et d'emprunt à barrière multiplicateur pour 9%.

L'emprunt à barrière multiplicateur est un emprunt structuré contracté auprès de la CFE, indexé sur la grille GISSLER. Il présente un risque peu élevé et peu exposé. Avec un taux d'intérêt de base à 4,50 %, il est révisé si le taux d'inflation de la Zone Euro annuelle est strictement inférieur à 0%. Son extinction est prévue en 2050.

► Dettes par prêteur

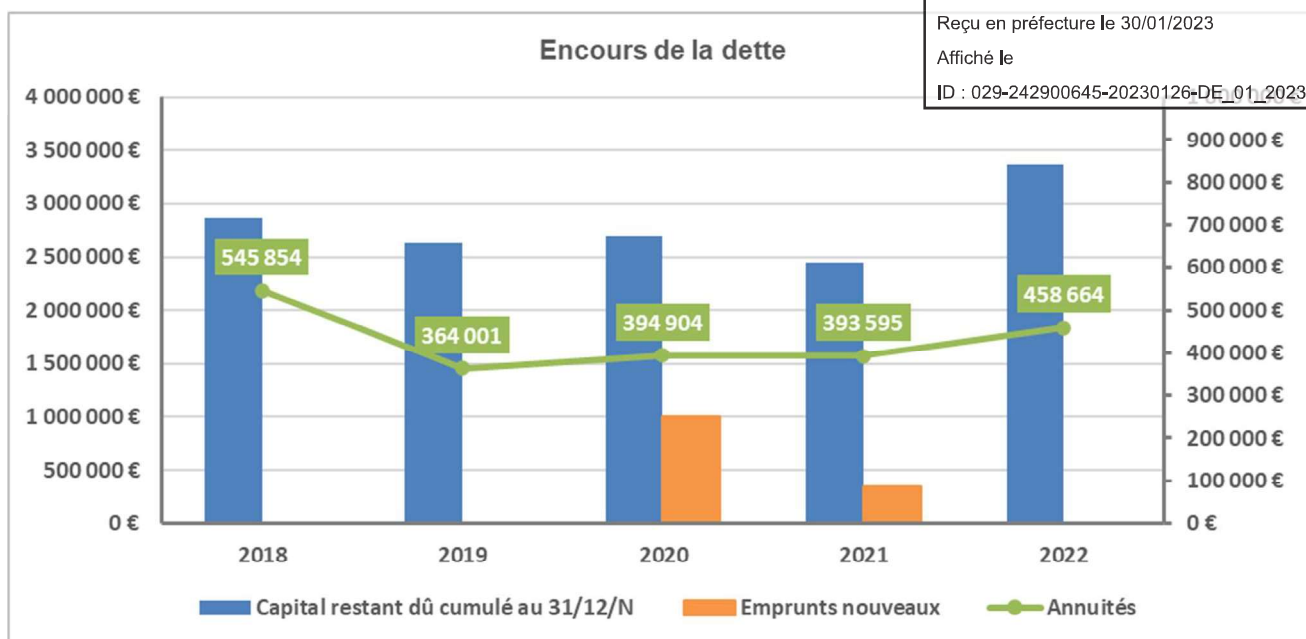
Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	2 535 729 €	61,01%
SFIL CAFFIL	1 003 839 €	24,15%
BFT CREDIT AGRICOLE	616 450 €	14,83%
Ensemble des prêteurs	4 156 018 €	100,00%

► La capacité de désendettement du budget Eau régie



Pour 2022, le ratio de désendettement resterait stable par rapport à 2021, pour se maintenir à 5 années.

2. Caractéristiques de la dette du budget Assainissement Régie



Le capital restant dû, en date du 31/12/2022, se monte à 3,36 M€. La hausse de l'encours de dette provient des emprunts contractés en 2020 et 2021 pour un montant total de 1 345 000 € et dont les 1^{ères} échéances de remboursement n'ont débuté qu'en 2022.

► Type de risque du budget Assainissement Régie

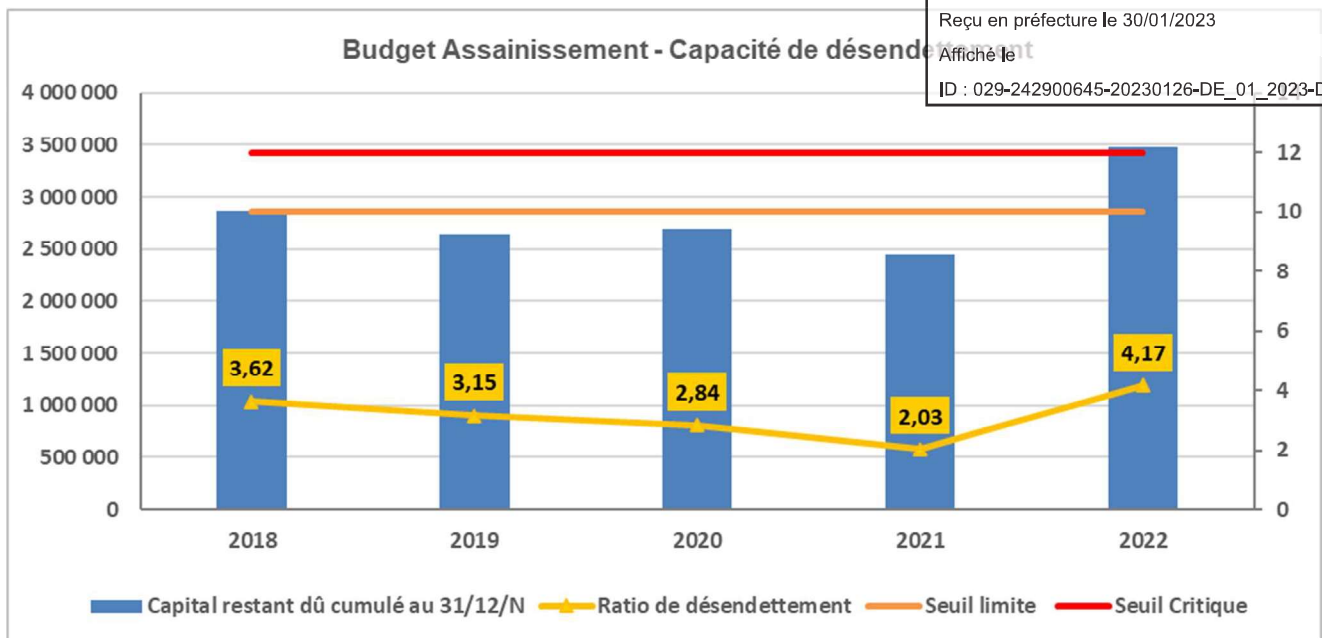
La dette du budget assainissement régie est composée d'emprunt à taux fixe pour 47%, à taux variable pour 43% et d'emprunt à barrière multiplicateur pour 10%.

L'emprunt à barrière multiplicateur est un emprunt structuré contracté auprès de la SFIL, indexé 2E sur la grille GISSLER. Il présente un risque peu élevé et peu exposé. Avec un taux d'intérêts de base à 4,50 %, il est révisé si le taux d'inflation de la Zone Euro annuelle est strictement inférieur à 0%. Son extinction est prévue en 2030.

► Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 311 375 €	38,94%
CAISSE D'EPARGNE	1 101 647 €	32,72%
SFIL CAFFIL	819 325 €	24,33%
BFT CREDIT AGRICOLE	135 000 €	4,01%
Ensemble des prêteurs	3 607 719 €	100,00%

► La capacité de désendettement du budget assainissement régie



. Après une période de baisse successive, **le ratio de désendettement du budget assainissement serait de 4,17 années pour l'année 2022**. La baisse de l'épargne et la hausse du remboursement du capital expliquent cette hausse en 2022.

Ces travaux prospectifs montrent que :

- ▶ Le budget eau est intrinsèquement fragile et entre dans une zone de turbulences, du fait de charges de fonctionnement lourdes, face à une dynamique de recettes problématique. Le risque est aussi d'entrer dans une logique d'endettement dangereuse. Outre la refonte tarifaire, l'étalement de l'investissement sera à envisager.
- ▶ Le budget assainissement présente désormais des ratios fragiles en section de fonctionnement notamment ; le PPI semble important dans le contexte actuel (avec les projets du Juch, de Pouldergat et de Kerlaz qui doivent s'y rajouter) pour empêcher une spirale d'endettement préjudiciable.

Il est nécessaire de prendre en compte le fait que ces budgets ont des charges fixes lourdes et une assiette de population et d'abonnés (et donc de consommation) qui baisse tendanciuellement.

Ces deux budgets sont dans une situation critique et l'exercice 2023 sera stratégique sur les tendances financières infirmées ou non pour le restant du mandat. Un travail de fond, technique et politique, est nécessaire face à ces constats.

I. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2023

En 2022, les dépenses ont été maîtrisées ; si les charges générales ont augmenté, on prévoit une tendance à la baisse de la masse salariale.

En 2023, le budget verra les charges à caractère général poursuivre leur augmentation et notamment les postes : énergie/carburant, sacs de réputation, et la prestation des traitements des OM. Le VALCOR a en effet projeté un coefficient d'augmentation de 4 % sur le coût des frais de traitement des déchets. L'augmentation des charges à caractère général est estimée à 4,2%, soit 2 019 000€ contre 1 938 000€ inscrit au BP 2021.

Par ailleurs, la création d'un poste pour relancer la politique de prévention (et faire baisser les tonnages et donc les coûts de traitement) change le périmètre de la masse salariale. Toutefois, les charges de personnel restent contenues, du fait d'un travail sur la réorganisation des tournées. Le chapitre 012 reste impacté par la hausse du point d'indice et des efforts en faveur du personnel (mutuelle santé) (+5% par rapport au budget primitif 2022)

2. Les recettes réelles de fonctionnement 2023 et projections tarifaires

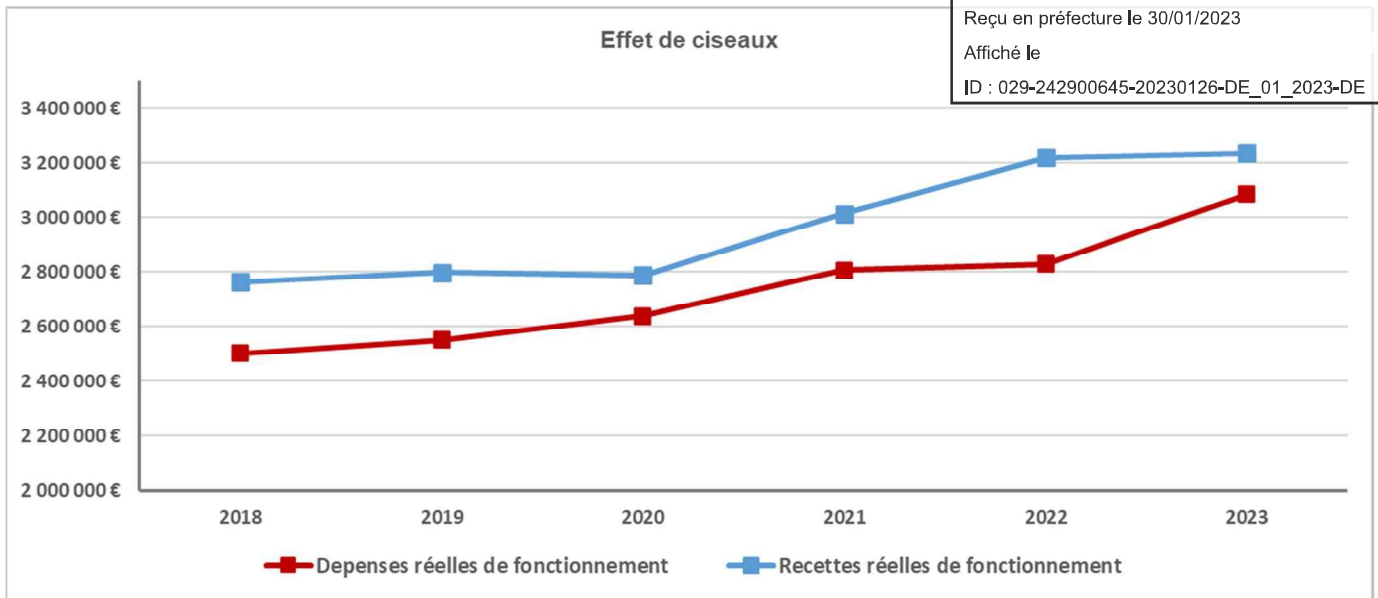
Le budget ordures ménagère connaît depuis 2020 une bonne dynamique de recettes et une embellie en 2022, du fait d'une part d'un meilleur recouvrement de la redevance ordures ménagères mais surtout du fait d'autre part de l'augmentation des ventes de marchandises très importantes sur ces 2 exercices. On attend néanmoins une inflexion à la baisse en 2023 sur ce poste de recettes du fait de la baisse du cours des matériaux attendue. On constate donc que ce budget est sensible aux aléas extérieurs pour sa dynamique de recettes.

Les tarifs 2023 actent une augmentation différenciée sur le territoire, à savoir une augmentation des tarifs à Douarnenez d'environ 5% et sur les communes rurales de 7% pour :

- Équilibrer le budget 2023,
- Harmoniser les tarifs sur le territoire recherché depuis 2014 afin d'y parvenir en 2024. L'écart pour 2023 entre Douarnenez et les communes rurales serait de 4 € pour les foyers en moyenne.

Les tarifs 2023 sont également marqués par des nouveautés dans la grille. Il convient en effet de souligner le changement de tarif pour les locations « gîtes ou assimilés ». En 2023 ce dernier tarif sera au niveau du tarif foyer une personne et passera en 2024 au tarif foyer de personnes.

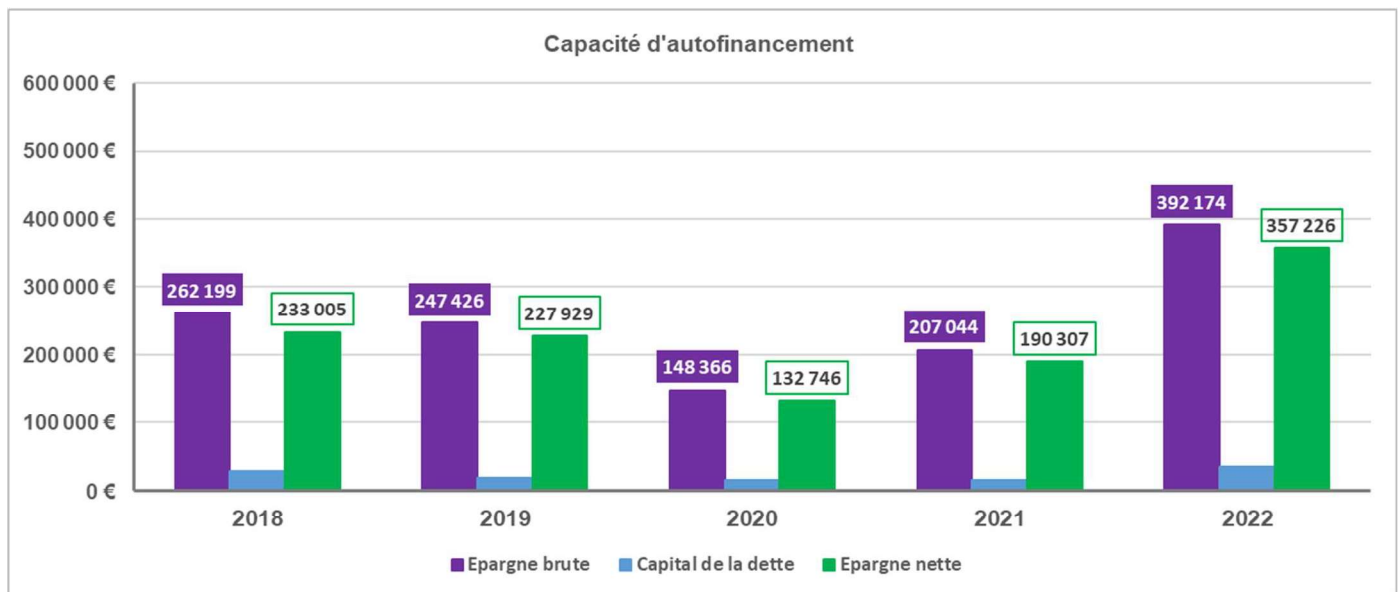
3. Les impacts budgétaires 2023



La dynamique des recettes est estimée moins forte que les dépenses en 2023, pouvant dès lors fragiliser de nouveau le budget, comme le montre le graphique ci-dessus.

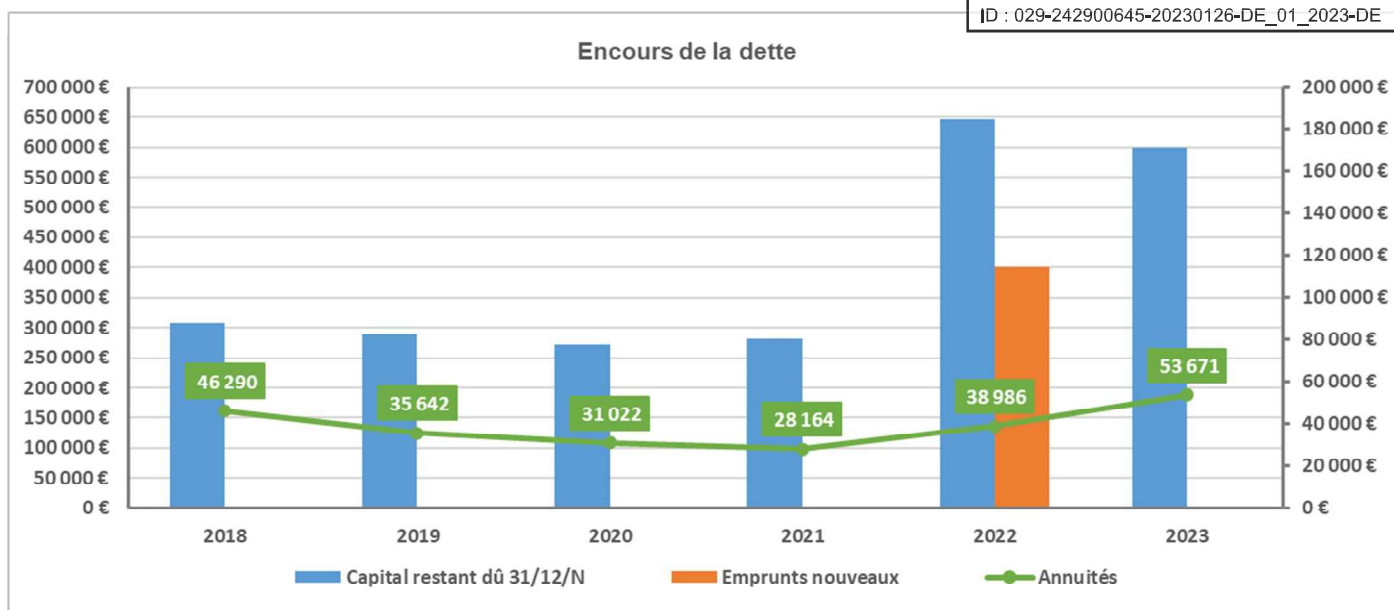
Il convient de noter qu'il sera nécessaire pour le budget 2023 d'utiliser l'excédent de fonctionnement cumulé afin d'équilibrer le budget et d'éviter une augmentation trop forte de la redevance des usagers.

II. RATIOS FINANCIERS, RESULTATS ET AUTOFINANCEMENT



A la faveur d'un résultat 2022 projeté en amélioration nette, on note la poursuite du rétablissement des ratios d'épargne à la faveur d'une maîtrise des recettes et d'une dynamique des dépenses. Cette évolution positive permet de consolider le budget, en vue de faire face aux aléas de dépenses et de recettes futures.

III. LA DETTE



2 contrats, pour un encours de 647 217 € (au 31/12/2022), constituent la dette de ce budget annexe qui présente une dette classée « 1A » sur la grille Gissler, soit une dette classée « sans risque » car à taux fixe. Le taux moyen de cet encours est de 1% pour une durée résiduelle de 13 ans.

Un nouvel emprunt à hauteur de 400 000€ a été contractualisé en 2022 afin de financer la réhabilitation des déchetteries.

Les annuités 2023 seront de 53 671 €.

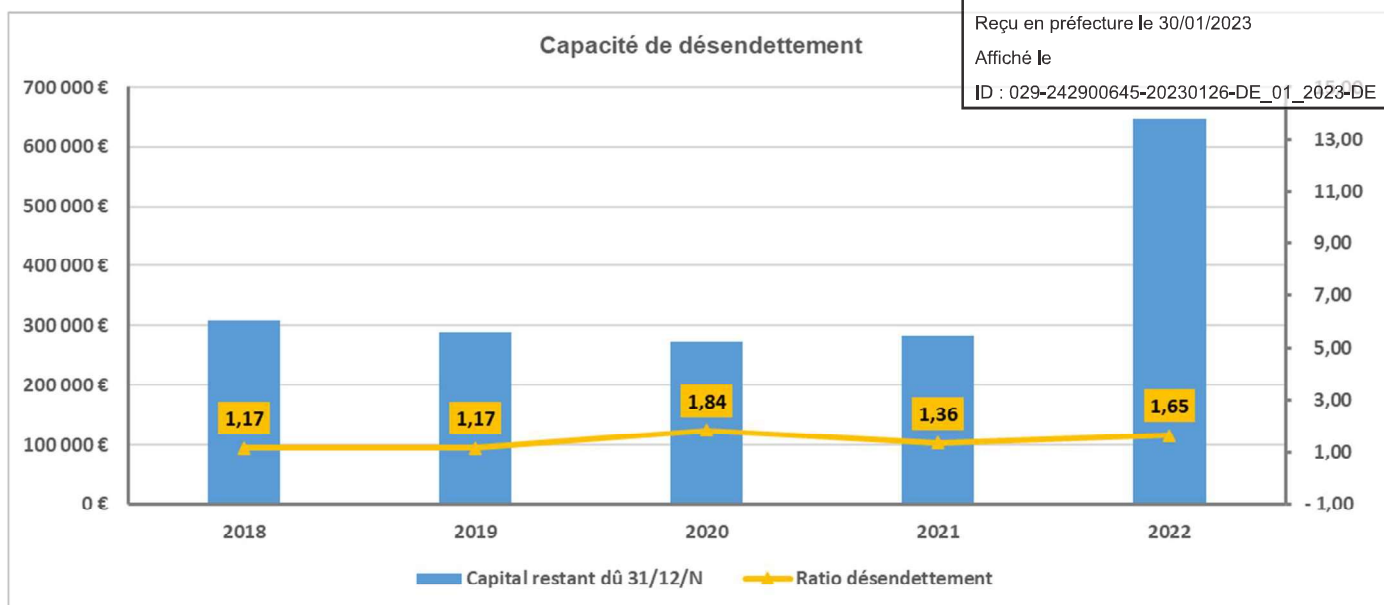
- Typologie de la dette

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	647 217 €	100,00%	0,99%
Ensemble des risques	647 217 €	100,00%	0,99%

- Dette par prêteur

Prêteur(s)	CRD	% du CRD
CREDIT MUTUEL	387 874 €	59,93%
ARKEA	259 343 €	40,07%
Ensemble des prêteurs	647 217 €	100,00%

- Ratio de Capacité de désendettement



Le ratio de désendettement pour l'année 2022 est projeté à 1,6 années, en légère hausse, du fait de l'augmentation de l'encours et du rétablissement des niveaux d'épargne.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exercice 2022 a vu la réalisation des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Lannugat pour un montant de 797 769 €. Du matériel a été renouvelé, en particulier avec l'achat d'un nouveau camion grue pour un montant de 259 185 €, ainsi qu'avec diverses acquisitions : bacs, colonnes, containers et caissons.

En 2023, avec la refonte des collectes, les achats de colonnes semi-enterrées se poursuivent. De même, sont prévus les travaux de mise aux normes de la déchetterie de Lestrivin, pour 800 000 €.

V. PERSPECTIVES BUDGETAIRES

► 2022 marque un redressement budgétaire du budget ordures ménagères. Toutefois les perspectives économiques de 2023, avec l'inflation et le renchérissement global des coûts, peuvent fragiliser de nouveau ce budget, sensible aux contingences et devant faire face à de nouvelles obligations (biodéchets). C'est donc l'utilisation de l'excédent cumulé de fonctionnement qui permet de faire face à cette passe et de ne pas répercuter complètement ces hausses de coûts aux usagers.

► Ce n'est qu'avec des efforts de refonte des collectes, de prise de conscience des citoyens, avec la prise en compte du coût global des déchets (collecte et traitement), qu'une politique tarifaire assumée, comprise et expliquée permettra de répondre à nos obligations réglementaires et écologiques.

I. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2023

Le budget développement économique voit ses dépenses baisser en 2022 et revenir au niveau d'avant 2021, exercice marqué par les frais d'acquisition du site économique de Pouldavid.

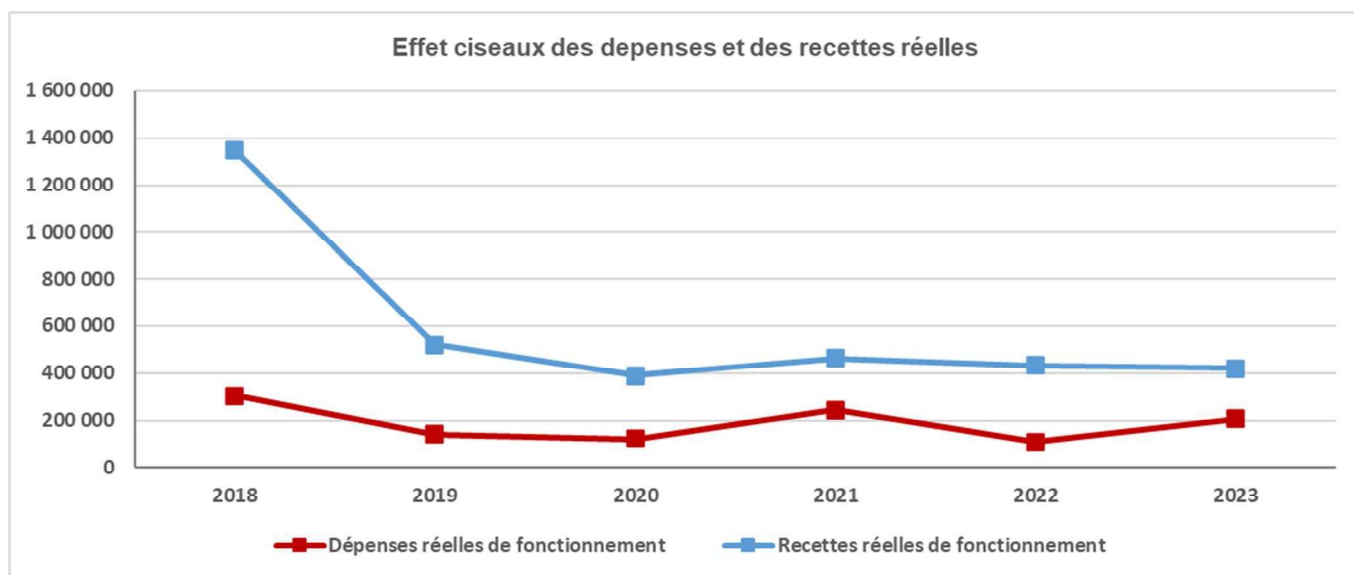
Mais 2023 sera marqué par la hausse du coût de l'énergie inmanquablement, en particulier sur le bâtiment de la pépinière d'entreprises et par les hausses de valeur locative de la taxe foncière.

2. Les recettes réelles de fonctionnement 2023 et projections tarifaires

Avec la mise en location de nouveaux bâtiments sur le site économique de Pouldavid, les recettes de loyer sont donc mécaniquement en hausse. Les recettes de fonctionnement sont estimées à hauteur de 411 660 € pour l'année 2023 (contre 407 180 € en 2022).

Cependant le budget développement économique nécessite le versement d'une subvention d'équilibre de la part du budget général, estimé à 25 000 € en 2022 et non encore évaluée pour 2023.

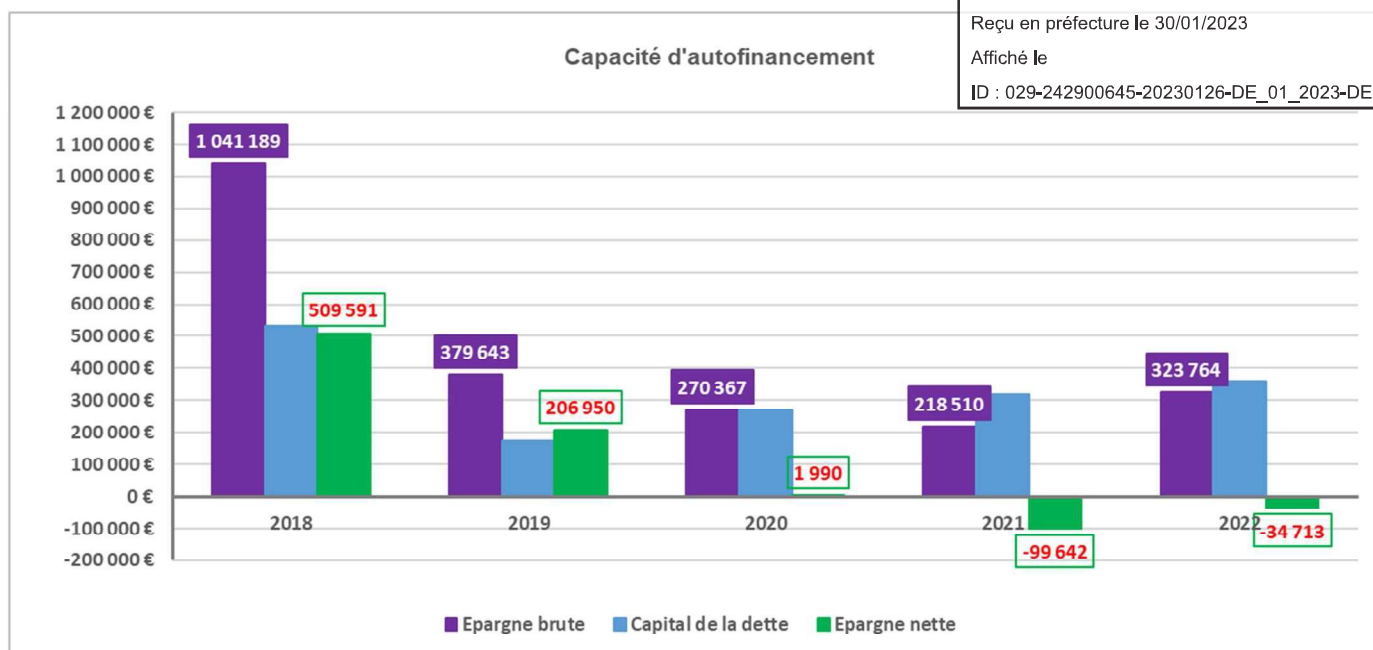
3. Les impacts budgétaires 2023



Si le risque d'un effet ciseau a été écarté en 2022, 2023 marquerait le retour à une configuration telle que connue dans les années antérieures.

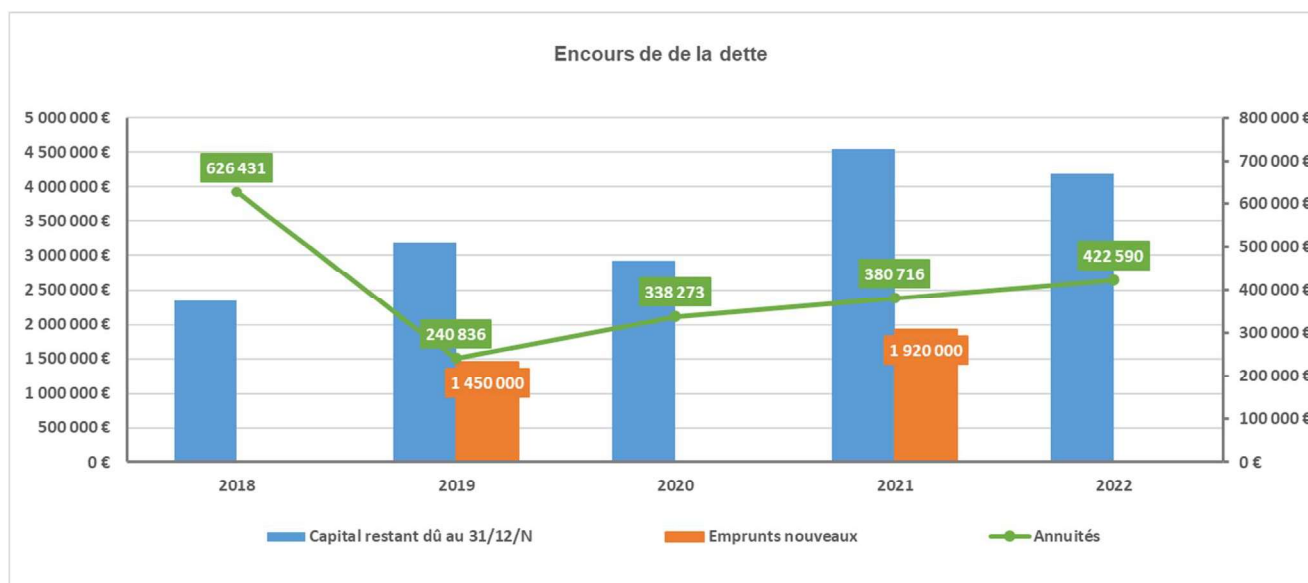
II. RATIOS FINANCIERS, RESULTATS ET AUTOFINANCEMENT

Le budget développement économique présente chaque année des ratios financiers très variables et volatiles.



Pour 2022, le budget Développement économique présente une épargne nette prévisionnelle en amélioration, mais qui demeure négative, estimée à -34 713 €. Certes, l'épargne brute s'est améliorée, du fait d'une amélioration des recettes et d'une baisse des dépenses, mais le capital de la dette s'est alourdi.

III. LA DETTE



Pour 2023, l'annuité de dette sera de 353 245 € en capital et de 67 407 € en intérêts.

- Typologie de la dette

Le budget, composée de 7 contrats, pour un encours de 4 181 273 €, présente **une dette classée « 1A »** au 31/12/2022 sur la grille Gissler, soit une dette classée « sans risque » avec une très forte majorité d'emprunt à taux fixe (plus de 92 %). Le taux moyen de cet encours est de 1,58 % pour une durée résiduelle de 12 ans et 8 mois.

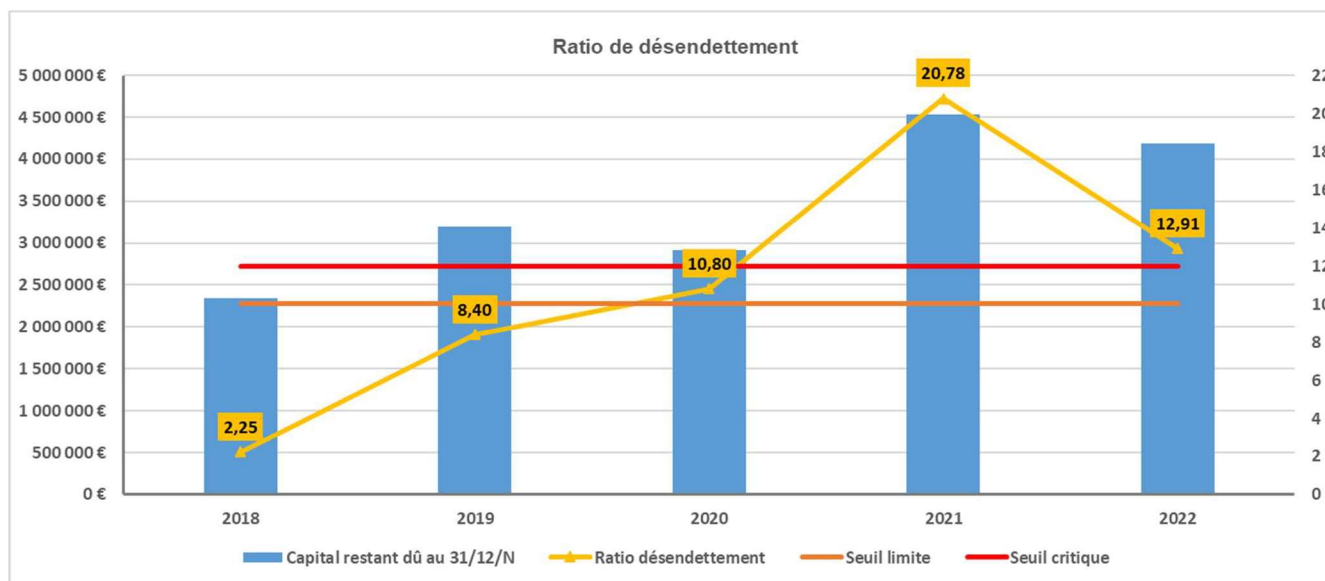
- Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	2 022 500 €	48,37%
ARKEA	1 980 783 €	47,37%

BANQUE POSTALE	177 990 €	Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Ensemble des prêteurs	4 181 273 €	Reçu en préfecture le 30/01/2023
		Affiché le 4,26%
		ID : 029-242900645-20230126-DE_01_2023-DE

La Caisse d'épargne et la banque ARKEA couvrent 95 % de la dette du budget développement économique.

- Ratio de Capacité de désendettement



Le ratio de désendettement pour l'année 2022 est projeté à 12,9 années, en baisse sensible. Ce ratio s'explique par la caractéristique principale de ce budget, à savoir investir et porter du patrimoine immobilier économique.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exercice 2022 est marqué par l'achèvement des travaux du bâtiment A sur le site économique de Pouldavid, pour un montant de 412 052 €. L'année 2023 sera consacrée à la poursuite des études concernant le devenir des bâtiments B et C sous la houlette de la SEMBREIZH et en collaboration avec le pôle audiovisuel de Douarnenez et au démarrage d'une nouvelle tranche de travaux.

Le Pass commerce reste une constante et poursuit son essor, continuant à bénéficier aux commerçants et aux artisans du territoire puisque en 2022 149 072 € ont été dépensés pour ce dispositif profitant à 30 porteurs de projets. 130 000 € de crédits sont prévus en 2023 pour un abondement régional de 39 000 €.

En 2023, une cession de bâtiments aura lieu sur la zone de Lannugat, pour un montant de 265 000 €.

Enfin les travaux de réaménagement de la zone d'activité de Kérael ont été engagés sur l'exercice 2022 (588 270 €) et s'achèveront sur l'exercice 2023.

V. PERSPECTIVES BUDGETAIRES

- ▶ Le budget développement économique connaît toujours des variations radicales en termes de ratios financiers, et porte désormais un endettement important. Ceci est caractéristique des missions de développement économique et de portage immobilier inscrites dans ce budget.
- ▶ Toutefois, ces investissements génèrent des recettes de fonctionnement par la mise en place de locations et la perception de loyer. Mais ce budget est sensible aux variations du coût des charges, de l'énergie et des travaux. De plus, le poids des amortissements est lourd sur ce budget.
- ▶ Dans le cadre d'une maîtrise des investissements il convient donc de recentrer ce budget sur ses missions et sur les projets générateurs de richesse économique pour le territoire.